



# Programme des Nations Unies pour l'environnement

Distr.  
RESTREINTE  
UNEP/IG.14/4  
30 novembre 1978  
FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

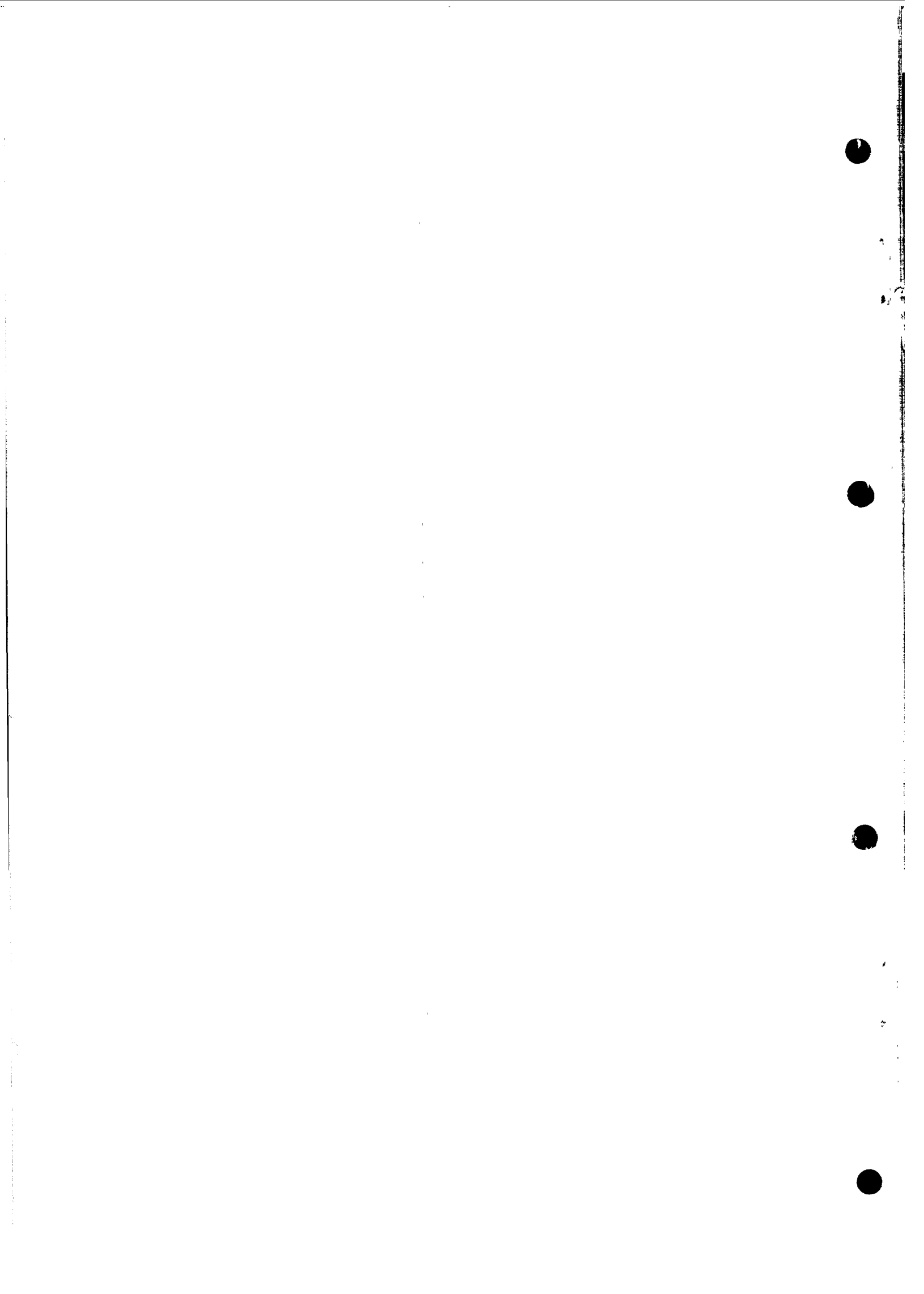
Réunion intergouvernementale des Etats riverains  
de la Méditerranée chargée d'évaluer l'état  
d'avancement du Plan d'action pour la Méditerranée  
et première réunion des Parties contractantes à  
la Convention pour la protection de la mer  
Méditerranée contre la pollution et aux protocoles  
y relatifs

Cannes, 5-10 février 1979

RAPPORT DU DIRECTEUR EXECUTIF SUR L'ETAT D'AVANCEMENT  
DU PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE (1975-DECEMBRE 1978)  
ET RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES ACTIVITES A ENTREPRENDRE  
PENDANT LA PERIODE BIENNALE 1979-1980

Table des matières

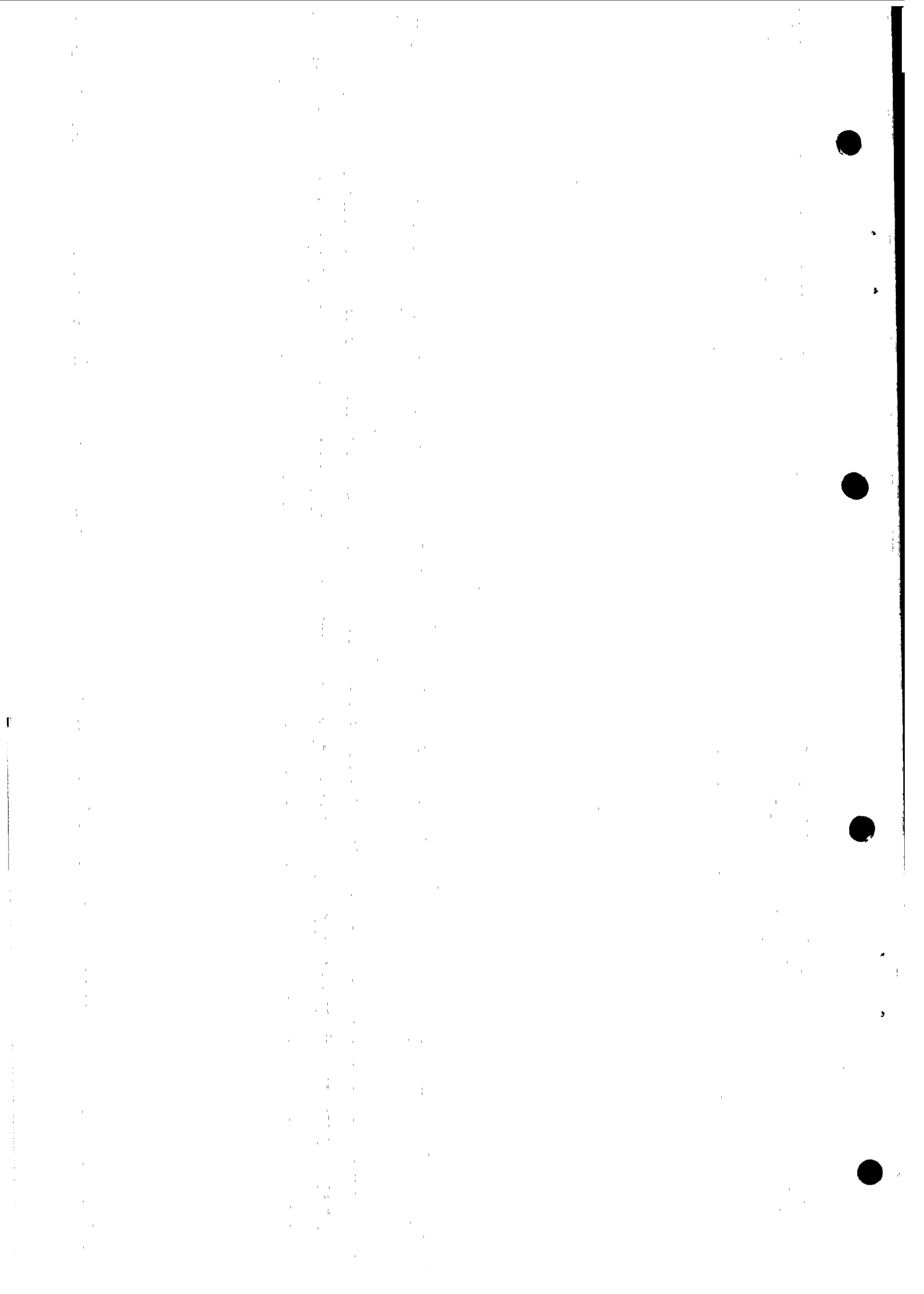
	<u>Paragraphes</u>
Sigles	
I. Introduction	1 - 2
II. Convention-cadre et protocoles y relatifs	3 - 13
III. Evaluation de l'état de l'environnement	14 - 35
IV. Gestion de l'environnement	36 - 46
V. Dispositions institutionnelles et financières	47 - 57
VI. Evolution future	58 - 65
VII. Recommandations	66 - 72
Annexe I : Rapport d'activité et recommandations concernant la partie du Plan d'action qui a trait à l'évaluation de l'environnement	
Annexe II : Rapport d'activité et recommandations concernant l'élément du Plan d'action qui a trait à la planification intégrée	
Annexe III : Rapport d'activité et recommandations concernant l'élément du Plan d'action qui a trait à la législation de l'environnement	
Annexe IV : Dispositions financières et institutionnelles relatives à la mise en oeuvre du Plan d'action	
Notes et références	



## SIGLES

Les sigles utilisés dans le présent rapport et ses annexes sont présentés ci-après par ordre alphabétique :

AIEA	: Agence internationale de l'énergie atomique
CAR	: Centre d'activités régionales
CAR/PAP	: Centre d'activités régionales pour le Programme d'actions prioritaires
CAR/PB	: Centre d'activités régionales pour le Plan bleu
CEE	: Commission économique pour l'Europe
CGPM	: Conseil général des pêches pour la Méditerranée (FAO)
CIC	: Centre international de calcul
CIESMM	: Commission internationale pour l'exploration scientifique de la mer Méditerranée
COI	: Commission océanographique intergouvernementale (UNESCO)
FAO	: Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
IJO	: Organisation internationale juridique
MAB	: Programme sur l'homme et la biosphère
MED CRUISE	: Croisière commune organisée dans le cadre du programme MED POL
MEDEAS	: Centre d'activités environnement-développement en Méditerranée
MED POL	: Programme coordonné de surveillance continue et de recherche en matière de pollution dans la Méditerranée
OMCI	: Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime
OMM	: Organisation météorologique mondiale
OMS	: Organisation mondiale de la santé
ONU DI	: Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
PAP	: Programme d'actions prioritaires du Plan d'action pour la Méditerranée
PNUD	: Programme des Nations Unies pour le développement
PNUE	: Programme des Nations Unies pour l'environnement
RISCPT	: Registre international des substances chimiques potentiellement toxiques
RS/PAC	: Centre d'activités du programme pour les mers régionales
SIR	: Système international de référence
UICN	: Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources
UNESCO	: Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.



## I. INTRODUCTION

1. La mer Méditerranée n'est ni morte ni sur le point de mourir - mais la dégradation lente et progressive de l'environnement de l'ensemble du bassin méditerranéen, provoquée par les activités toujours plus intenses et souvent mal planifiées de l'homme, ne pouvait qu'aboutir à une situation qui a exigé en fin de compte un effort de coopération de la part de tous les Etats riverains de la Méditerranée. Le sentiment commun qu'il fallait faire quelque chose pour protéger l'environnement de la région méditerranéenne, dont l'équilibre est une condition essentielle du bien-être de ses habitants, a fait son chemin lentement mais sûrement et a abouti au Plan d'action pour la protection et le développement du bassin méditerranéen, adopté par une Réunion intergouvernementale tenue à Barcelone en janvier/février 1975. Seize Etats 1/ riverains de la Méditerranée participaient à cette Réunion. Le Plan d'action 2/, qui se compose, quant au fond, de trois éléments interdépendants (sur le plan juridique : convention-cadre et protocoles spécifiques; sur le plan de l'évaluation : activités de recherche et de surveillance continue touchant les sources, les cheminements, les niveaux et les effets des polluants; sur le plan de la gestion : planification intégrée), est un réseau d'activités très complexe et dynamique dont aucun élément n'est considéré comme une fin en soi.

2. Le présent rapport et ses annexes contiennent un aperçu des progrès réalisés dans la mise en oeuvre du Plan d'action depuis son adaption au début de 1975, suivi de recommandations sur les activités à entreprendre au cours de la période biennale 1979-1980.

Ces recommandations portent sur :

- le cadre juridique des activités régionales conjointes entreprises dans le cadre du Plan d'action,
- l'évaluation des facteurs qui contribuent à la protection et au développement de la région,
- les activités destinées à assurer la planification intégrée du développement socio-économique de la région,
- les dispositions institutionnelles et financières et l'appui nécessaires à l'application du Plan d'action.

## II. CONVENTION-CADRE ET PROTOCOLES Y RELATIFS

3. A la demande des gouvernements des pays méditerranéens, le PNUE a réuni la Conférence de plénipotentiaires des Etats côtiers de la région méditerranéenne sur la protection de la mer Méditerranée à Barcelone, du 2 au 16 février 1976.

Seize gouvernements 3/ participaient à la Conférence, qui a approuvé le texte des trois instruments juridiques 4/ suivants :

- Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution
- Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs
- Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nuisibles en cas de situation critique.

4. La Convention elle-même a une portée très large et engage les Etats, en termes généraux, à prendre "toutes mesures appropriées ... pour prévenir, réduire et combattre la pollution dans la zone de la mer Méditerranée et pour protéger et améliorer le milieu marin dans cette zone" (Article 4). La Convention spécifie les différentes sources de pollution qui exigent la mise en place d'une réglementation : pollution due aux opérations d'immersion, pollution par les navires, pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental et du fond de la mer et pollution d'origine tellurique. Elle contient aussi des articles sur la coopération en cas de pollution résultant d'une situation critique, sur la surveillance continue de la pollution, sur la coopération scientifique et technologique et sur la responsabilité et la réparation des dommages.

5. Le Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion suit de près le précédent de la Convention de Londres de 1972 sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets et d'autres matières et la Convention d'Oslo de 1972 pour la prévention de la pollution marine par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs. En vertu du Protocole, l'immersion de substances figurant sur la "liste noire" est interdite, l'immersion de substances figurant sur la "liste grise" est subordonnée à la délivrance d'un permis spécial par l'autorité nationale compétente, et l'immersion de tous les autres déchets et autres matières est subordonnée à l'octroi d'un permis général.

6. Le second protocole adopté à Barcelone invite les Parties à coopérer en cas de "danger grave et imminent pour le milieu marin, les côtes ou les intérêts connexes d'une ou plusieurs Parties" dû à "la présence massive, d'origine accidentelle ou résultant d'un effet cumulatif, d'hydrocarbures ou d'autres substances nuisibles polluant ou risquant de polluer les eaux" (Article 1). Le Protocole prévoit l'échange de renseignements, la coordination des communications et une assistance en cas de situation critique. Les Parties au Protocole peuvent coopérer directement ou par l'intermédiaire du Centre régional de lutte contre la pollution par les hydrocarbures en Méditerranée (voir les paragraphes 11 et 12).

7. Quand la question des instruments juridiques a été examinée dans les réunions préparatoires à la Conférence de plénipotentiaires, on a reconnu que la Convention était trop générale pour fournir à elle seule une protection valable. Il a donc

## I. INTRODUCTION

1. La mer Méditerranée n'est ni morte ni sur le point de mourir - mais la dégradation lente et progressive de l'environnement de l'ensemble du bassin méditerranéen, provoquée par les activités toujours plus intenses et souvent mal planifiées de l'homme, ne pouvait qu'aboutir à une situation qui a exigé en fin de compte un effort de coopération de la part de tous les Etats riverains de la Méditerranée. Le sentiment commun qu'il fallait faire quelque chose pour protéger l'environnement de la région méditerranéenne, dont l'équilibre est une condition essentielle du bien-être de ses habitants, a fait son chemin lentement mais sûrement et a abouti au Plan d'action pour la protection et le développement du bassin méditerranéen, adopté par une Réunion intergouvernementale tenue à Barcelone en janvier/février 1975. Seize Etats 1/ riverains de la Méditerranée participaient à cette Réunion. Le Plan d'action 2/, qui se compose, quant au fond, de trois éléments interdépendants (sur le plan juridique : convention-cadre et protocoles spécifiques; sur le plan de l'évaluation : activités de recherche et de surveillance continue touchant les sources, les cheminements, les niveaux et les effets des polluants; sur le plan de la gestion : planification intégrée), est un réseau d'activités très complexe et dynamique dont aucun élément n'est considéré comme une fin en soi.

2. Le présent rapport et ses annexes contiennent un aperçu des progrès réalisés dans la mise en oeuvre du Plan d'action depuis son adoption au début de 1975, suivi de recommandations sur les activités à entreprendre au cours de la période biennale 1979-1980.

Ces recommandations portent sur :

- le cadre juridique des activités régionales conjointes entreprises dans le cadre du Plan d'action,
- l'évaluation des facteurs qui contribuent à la protection et au développement de la région,
- les activités destinées à assurer la planification intégrée du développement socio-économique de la région,
- les dispositions institutionnelles et financières et l'appui nécessaires à l'application du Plan d'action.

### III. EVALUATION DE L'ETAT DE L'ENVIRONNEMENT

14. Afin de s'acquitter des obligations découlant de la Convention et de fournir les renseignements nécessaires à la prise de décisions concernant la gestion de l'environnement, les Parties contractantes ont décidé "d'instaurer ... des programmes ... de surveillance continue de la pollution dans la zone de la mer Méditerranée ... et ... d'instituer dans cette zone un système de surveillance continue de la pollution" (article 10). Elles se sont également engagées "à promouvoir et à coordonner leurs programmes nationaux de recherche concernant tous les types de pollution du milieu marin dans la zone de la mer Méditerranée et à coopérer pour instaurer et mettre en oeuvre des programmes régionaux et autres programmes internationaux de recherche aux fins de la réalisation des objectifs de la présente Convention" (article 11).

#### Programme coordonné de surveillance continue et de recherche en matière de pollution dans la Méditerranée (MED POL)

15. Sept projets pilotes ont été initialement approuvés en 1975, à la Réunion intergouvernementale de Barcelone, dans le cadre d'un Programme coordonné de surveillance continue et de recherche en matière de pollution dans la Méditerranée (MED POL) :

- MED I : Etudes de base et surveillance continue du pétrole et des hydrocarbures contenus dans les eaux de la mer (COI/OMM/PNUE);
- MED II : Etudes de base et surveillance continue des métaux, notamment du mercure et du cadmium, dans les organismes marins (FAO(CGPM)/PNUE);
- MED III : Etudes de base et surveillance continue du DDT, des PCB et des autres hydrocarbures chlorés contenus dans les organismes marins (FAO(CGPM)/PNUE);
- MED IV : Recherche sur les effets des polluants sur les organismes marins et leurs peuplements (FAO(CGPM)/PNUE);
- MED V : Recherche sur les effets des polluants sur les communautés et systèmes écologiques marins (FAO(CGPM)/PNUE);
- MED VI : Problèmes du mouvement des polluants le long des côtes (COI/PNUE);
- MED VII : Contrôle de la qualité des eaux côtières (OMS/PNUE).

16. Les projets pilotes sont exécutés par les instituts nationaux. Tous les instituts de la région peuvent participer à leur réalisation, à condition d'avoir été désignés par leurs autorités nationales. Actuellement, 83 centres de recherche de 16 pays méditerranéens et de la Communauté économique européenne participent activement à un ou plusieurs projets pilotes et d'autres désignations sont encore annoncées. La participation aux projets pilotes n'est pas réservée uniquement aux centres de recherche avancés qui sont à même de s'acquitter de tâches complexes : elle est ouverte aussi à toutes les institutions capables d'apporter une contribution, et une formation est assurée afin de favoriser leur propre développement.

17. Les projets pilotes sont organisés en collaboration étroite avec le PNUE et les organismes spécialisés des Nations Unies. Pendant la période de planification, et en particulier durant toute la phase d'exécution des projets pilotes, une coopération étroite, qui existe encore, a uni le PNUE qui fait fonction de coordinateur général, et ces organismes spécialisés des Nations Unies.



18. Les réunions techniques tenues en 1975<sup>8/ 9/ 10/</sup> ont élaboré des documents opérationnels qui contiennent tous les détails nécessaires à l'exécution de chacun des projets pilotes. Pour aider les participants aux projets, plusieurs documents techniques - répertoires, bibliographies, manuels et directives - ont été rédigés ou sont en préparation.

19. Les activités de surveillance et de recherche que doit entreprendre un centre de recherche désigné sont énoncées dans un accord signé entre ce centre et les organismes spécialisés compétents des Nations Unies collaborant avec le PNUE à l'exécution du programme. A la fin de novembre 1978, 140 accords de recherche avaient été signés et 14 approuvés et préparés pour signature tandis que 54 étaient en voie de négociation.

#### Projets relevant du Programme MED POL

20. Les sept projets pilotes initiaux du Programme MED POL concernent principalement les eaux côtières de la Méditerranée. D'autres projets pilotes leur ont donc été ajoutés : le projet MED VIII (AIEA/COI/PNUE), relatif aux niveaux de pollution au large et au cycle biogéochimique des principaux polluants, et le projet MED IX (UNESCO/PNUE), qui concerne le rôle de la sédimentation dans la pollution de la mer Méditerranée.

21. Le PNUE a lancé un projet connexe sur les polluants d'origine tellurique (MED X). Ce projet, qui a été exécuté en étroite collaboration avec les gouvernements des pays de la région et plusieurs organismes spécialisés des Nations Unies, dont la CEE, l'ONUDI, la FAO, l'UNESCO, l'OMS et l'AIEA, a pour objet de fournir des renseignements préliminaires sur le type et la quantité des polluants déversés par les principales sources terrestres et les cours d'eau, ainsi que sur les méthodes actuelles d'évacuation et de gestion des déchets. C'est un exemple concret de lien entre l'évaluation et la gestion de l'environnement, car il a produit des données qui devraient aider les gouvernements à négocier un protocole régional relatif à la pollution d'origine tellurique (voir le paragraphe 8).

22. En collaboration avec le Laboratoire international de radioactivité marine de l'AIEA à Monaco, un autre projet (MED XI) a été entrepris pour créer un service d'entretien commun pour les instruments d'analyse, et un système permanent d'étalonnage comparatif des techniques d'analyse a été organisé.

#### Progrès réalisés

23. On trouvera un rapport détaillé sur l'état d'avancement et les résultats de l'évaluation de l'état de l'environnement depuis le début du programme en 1975 dans l'annexe I au présent rapport ainsi que dans les documents UNEP/IG.14/INF.3, UNEP/IG.14/INF.4, UNEP/IG.14/INF.5, UNEP/IG.14/INF.7, UNEP/IG.11/INF.4 et UNEP/IG.11/INF.5. Les paragraphes ci-après en donnent un aperçu résumé.

24. La phase pilote des sept projets MED POL initiaux et du projet connexe MED VIII s'est poursuivie conformément au programme adopté à l'origine et selon une méthodologie commune qui permet d'obtenir des données comparables pour l'ensemble de la Méditerranée.

25. Un réseau de coopération des centres de recherche participants a été organisé pour chacun des sept projets MED POL par l'intermédiaire des organismes spécialisés des Nations Unies intéressés. Dans chacun des sept réseaux, un centre a été désigné comme Centre d'activités régionales chargé d'aider les organismes spécialisés des Nations Unies à exécuter les projets.

26. De nombreux centres de recherche nationaux participant au programme MED POL ont été renforcés, grâce surtout à des programmes de formation intensifs et à des dons en équipement et en matériel dont ils ont besoin pour participer activement au programme.

27. Un service d'entretien commun pour les instruments d'analyse utilisés par les centres de recherche nationaux participant au programme MED POL et un système permanent d'étalonnage comparatif des techniques d'analyse, obligatoire pour tous les participants à ce programme, ont été organisés.

28. Un rapport complet sur les polluants d'origine tellurique a été élaboré. On a pu étudier un grand nombre de types différents de sources de pollution et faire une évaluation globale de la charge de pollution totale.

29. Un rapport sur l'état de la pollution de la mer Méditerranée est en préparation. L'avant-projet de ce rapport a été distribué pour observations.

30. On a défini des critères microbiologiques provisoires afin d'évaluer la qualité des eaux méditerranéennes à usage récréatif.

31. On a élaboré des principes et des directives applicables au déversement des déchets dans le milieu marin ainsi que des dossiers d'évaluation des risques que présentent pour l'environnement certaines substances mentionnées dans le protocole pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique.

32. On a commencé à élaborer des principes et des directives concernant le choix, l'établissement et la gestion de certaines zones spécialement protégées de la Méditerranée.

33. Les travaux techniques préparatoires en vue de constituer une base de données pour le Plan d'action pour la Méditerranée ont été menés à bien grâce aux ordinateurs du CIC.

34. On prépare actuellement un programme à moyen terme de surveillance et de recherche sur la pollution en Méditerranée qui pourrait faire suite à la phase pilote du programme MED POL actuellement en cours.

35. A en juger d'après les résultats des activités d'évaluation de l'environnement entreprises dans le cadre du Plan d'action, le programme est maintenant solidement établi et constitue une base suffisante pour

- i) appuyer, dans la plupart des Etats méditerranéens, des activités nationales de surveillance continue et de recherche en matière de pollution du milieu marin conçues pour répondre aux besoins et aux exigences des différents Etats;
- ii) organiser avec l'appui des gouvernements et des organismes des Nations Unies intéressés un programme de coopération internationale en vue d'assurer la surveillance continue de l'état de la pollution de la Méditerranée, telle qu'elle est envisagée dans la Convention de Barcelone.

#### IV. GESTION DE L'ENVIRONNEMENT

36. La meilleure des législations nationales ou des conventions internationales, même si elle se fonde sur une connaissance exacte des causes de la dégradation de l'environnement et de son degré, ne sera d'aucune efficacité si des pratiques de gestion rationnelles du point de vue de l'environnement ne sont pas intégrées dans les activités quotidiennes et dans les stratégies à long terme de développement socio-économique. C'est pourquoi le Plan d'action prévoit "un programme coordonné d'activités concertées, qui aurait pour objet une meilleure utilisation des ressources dans l'intérêt des pays de la région et de leur développement, tout en étant conforme aux règles d'une bonne gestion à long terme de l'environnement" (paragraphe 1/3 du Plan d'action; 2/.

37. Depuis 1975, le PNUE a lancé ou a appuyé dans la région méditerranéenne les programmes d'activités ci-après destinés à améliorer la planification intégrée du développement socio-économique et à rationaliser la gestion des ressources naturelles.

##### Plan bleu

38. Une des activités les plus importantes entreprises dans le cadre du Plan d'action au titre de la gestion de l'environnement est l'élaboration de ce que l'on appelle le Plan bleu, auquel coopèrent des gouvernements, des organismes des Nations Unies et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales. Le Plan bleu consiste à étudier systématiquement les principales activités entreprises dans la région pour développer les ressources et protéger l'environnement et à prévoir les tendances du développement sur la base des données fournies par les différents Etats de la région. L'échange de renseignements entre les Etats est un de ses aspects fondamentaux. En outre, l'une de ses caractéristiques les plus importantes est l'élaboration de stratégies à long terme de développement, rationnelles du point de vue de l'environnement.

39. Lors de la Réunion intergouvernementale des Etats côtiers de la région méditerranéenne sur le Plan bleu qui s'est tenue à Split (Yougoslavie) du 31 janvier au 4 février 1977 11/, les gouvernements ont approuvé le Plan bleu et ils en ont défini les objectifs et les modalités d'exécution, y compris les incidences financières et institutionnelles.

40. Une réunion des organes nationaux de coordination du Plan bleu qui sera chargée d'examiner le projet de document opérationnel du Plan bleu (UNEP/IG.11/INF.6) ainsi que le cahier des charges pour les expertises doit avoir lieu prochainement (Cannes, ler-3 février 1979). Les organismes des Nations Unies, les institutions spécialisées et les organisations intergouvernementales et régionales ont été invités à faire des propositions et à présenter des documents de base pour cette réunion.

41. Un grand nombre d'activités préparatoires ont déjà eu lieu, mais le démarrage de la première phase du Plan bleu a toujours été retardé faute de moyens financiers suffisants. Cependant, pour ne pas différer davantage la mise en oeuvre du Plan bleu, on envisage de l'appliquer par étapes en fonction du montant des contributions financières reçues.

##### Programme d'actions prioritaires

42. A la réunion de Split, les gouvernements ont recommandé le lancement d'un programme d'actions prioritaires (PAP) destiné essentiellement à assurer l'application de bonnes pratiques de gestion de l'environnement dans un certain nombre de domaines,

compte tenu des connaissances et de l'expérience acquises dans la région. La Réunion a défini certains domaines prioritaires qui exigent une action immédiate, à savoir : la gestion des ressources biologiques de la mer et l'aquiculture (mariculture); les sources d'énergie de remplacement renouvelables, notamment l'énergie solaire; la gestion des ressources en eau douce; les établissements humains; le tourisme et la protection des sols.

43. Des progrès importants ont été réalisés dans deux des secteurs d'activité du PAP, à savoir la mariculture et les sources d'énergie renouvelables, et un bon départ a été pris également dans le domaine de la gestion des ressources en eau. L'avancement des travaux dans ces domaines ainsi que les plans préliminaires en vue d'étudier les autres sous-secteurs du PAP sont récapitulés dans l'annexe III au présent rapport.

44. Une étape importante de la mise en oeuvre du PAP a été franchie avec l'établissement d'un cadre de coopération entre le PNUD et le PNUE qui permet d'apporter un appui cohérent et constructif à la mise en oeuvre du Plan d'action pour la Méditerranée en général et au Programme d'actions prioritaires en particulier. Ce cadre de coopération se présente sous la forme d'un projet régional, financé conjointement par le PNUD et le PNUE et intitulé "Coordination des projets de coopération PNUD/PNUE en Méditerranée". Il comportera une petite unité administrative établie à Genève, qui travaillera en liaison avec le Centre d'activités du programme pour les mers régionales et avec les gouvernements participants et les institutions spécialisées des Nations Unies intéressées par ces questions. Le projet portera sur les secteurs dans lesquels le PNUD serait éventuellement disposé à apporter un appui financier à des activités de coopération spécifiques axées sur des objectifs précis, entre les Etats riverains de la Méditerranée.

#### Autres activités

45. En coopération avec l'UICN, des mesures ont été prises pour identifier les parcs marins et les zones humides de la région méditerranéenne qui méritent qu'on s'y intéresse davantage et qu'on les protège. A cet égard, le PNUE a organisé à Tunis, du 12 au 14 janvier 1977 12/, une Consultation d'experts chargés d'examiner la situation actuelle des parcs marins et des zones humides, d'évaluer leur importance et leur intérêt pour la région méditerranéenne, de formuler des projets de principes et de directives pour l'établissement et la gestion de zones spécialement protégées et de recommander les mesures à prendre pour améliorer la situation actuelle. Sur la base des recommandations de la Consultation, des dispositions ont été prises, par l'intermédiaire des organismes officiels, pour identifier les régions protégées qui pourraient devenir membres d'une association des zones méditerranéennes protégées et pour formuler des principes et des directives concernant le choix, l'établissement et la gestion de zones spécialement protégées. Un protocole distinct relatif aux zones marines et côtières spécialement protégées peut être envisagé dans le cadre du futur programme (voir le paragraphe 10).

46. En tant que contribution directe à la partie du Plan d'action qui concerne la gestion de l'environnement, on a élaboré, dans le cadre du projet pilote MED VII sur le contrôle de la qualité des eaux côtières en Méditerranée (voir le paragraphe 15), les premiers éléments d'un modèle de code de pratique applicable dans la lutte contre la pollution des eaux côtières en Méditerranée et des critères microbiologiques concernant la qualité des eaux côtières méditerranéennes à usage récréatif.

## V. DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES ET FINANCIERES.

47. Les activités décrites plus haut montrent, par de nombreux exemples, que les organisations internationales et régionales doivent aider, au début, les gouvernements et leurs instituts nationaux, notamment ceux des pays en développement, à participer au Plan d'action afin qu'ils puissent assumer, en temps voulu, une plus grande part de la responsabilité administrative et financière de ces activités. Conformément au vœu des gouvernements des pays méditerranéens et avec l'aide des institutions spécialisées des Nations Unies, le PNUE a établi l'infrastructure de base nécessaire à la coordination de plusieurs projets communs concertés. Dans les cas où cela était nécessaire, il a aidé les instituts nationaux à participer plus efficacement à des activités coordonnées sur le plan régional. Mais le soutien financier du PNUE a toujours reposé sur l'hypothèse que les gouvernements de la région prendront progressivement à leur charge les dépenses d'exécution découlant de ces activités lorsque le PNUE aura rempli son rôle initial de catalyseur. On trouvera dans les paragraphes suivants des exemples de l'appui financier déjà fourni par le PNUE.

48. En tant qu'organisation chargée des fonctions de secrétariat de la convention (Article 13), le PNUE a créé à Genève une petite unité chargée de coordonner les diverses activités entreprises dans le cadre du Plan d'action. Ce service a exercé son activité sous la surveillance du Centre d'activités du programme pour les mers régionales du PNUE et conformément à ses directives générales, et a maintenu des contacts permanents avec les gouvernements intéressés, avec les organismes spécialisés des Nations Unies qui participent à l'exécution des différents projets et, le cas échéant, avec les instituts nationaux officiellement désignés.

49. Conformément à la résolution 2 ("Dispositions intérimaires") adoptée en 1976 par la Conférence de Barcelone et pour faciliter les contacts entre le PNUE et le Gouvernement espagnol, qui est le gouvernement dépositaire de la convention et des protocoles, le PNUE a établi un bureau à Madrid sur l'invitation du Gouvernement espagnol.

50. Conformément à la résolution 7 adoptée en 1976 par la Conférence de Barcelone, l'OMCI a été chargée d'assurer le fonctionnement du Centre régional de lutte contre la pollution par les hydrocarbures. Le Centre a été inauguré à Malte en décembre 1976.

51. Les instituts nationaux qui ont été officiellement désignés pour participer aux divers projets du Programme MED POL (voir le paragraphe 16) ont été organisés en un réseau de centres de recherche qui collaborent entre eux. En consultation avec les gouvernements des Etats méditerranéens et avec les institutions spécialisées intéressées des Nations Unies, le PNUE a désigné en août 1976 sept centres nationaux de recherche comme centres d'activités régionales. Le programme MED POL a notamment pour but de développer ces centres pour que les réseaux s'organisent autour d'eux et pour qu'ils servent par la suite à coordonner les travaux sur le plan régional dans la phase du programme qui fera suite aux projets pilotes. Sous la direction générale du PNUE, le fonctionnement technique des centres d'activités régionales a été confié aux organismes spécialisés des Nations Unies (CGPM de la FAO, COI de l'UNESCO, OMS et OMM).

52. Par l'intermédiaire des organismes spécialisés des Nations Unies qui coopèrent au programme, le PNUE a déjà fourni un appui fonctionnel aux participants au Programme MED POL pour leur permettre de s'associer pleinement aux activités de surveillance et de recherche en matière de pollution ou pour les y aider.

53. Outre l'appui financier important qu'il fournit directement aux participants au Programme MED POL, le PNUME a pu organiser, par l'intermédiaire du Laboratoire international de radioactivité marine de l'AIEA, un service d'entretien commun pour les instruments d'analyse que les instituts nationaux utilisent pour les besoins du programme, et il a organisé un système permanent d'étalonnage comparatif des techniques d'analyse, obligatoire pour tous les participants, afin d'assurer la comparabilité des résultats obtenus.
54. La Réunion intergouvernementale des Etats côtiers de la région méditerranéenne a accueilli avec satisfaction l'offre faite par la France et la Yougoslavie de recevoir et d'appuyer des centres qui entreprendraient des activités entrant dans le cadre du Plan bleu et du Programme d'actions prioritaires 11/. En conséquence, après avoir consulté les gouvernements intéressés, on a créé les centres en question. Le Centre d'activités environnement-développement en Méditerranée (MEDEAS), situé à Cannes (France), a été désigné comme Centre d'activités régionales du Plan bleu (CAR/PB). Un autre centre a été créé au sein de l'Institut d'urbanisme de Lalmatie, à Split (Yougoslavie) en tant que Centre d'activités régionales pour le Programme d'actions prioritaires (CAR/PAP).
55. Conformément à la recommandation 47 de la Réunion intergouvernementale de Monaco, le Directeur exécutif a convoqué à Genève, du 18 au 22 septembre 1978, une réunion d'experts sur le Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée et autres questions institutionnelles et financières 13/.
56. En tenant compte des conseils donnés par les experts lors de cette réunion, le Directeur exécutif a révisé ses recommandations concernant un Fonds régional d'affectation spéciale pour la Méditerranée ainsi que le projet de budget pour 1979-1980 et le projet de règlement intérieur. Ces recommandations sont présentées pour examen à la première réunion des Parties contractantes, dans les documents UNEP/IG.14/7, UNEP/IG.14/8 et UNEP/IG.14/3 respectivement en vue de leur adoption par la réunion des Parties contractantes.
57. On trouvera dans l'annexe IV au présent document des précisions sur les dispositions financières et institutionnelles relatives au Plan d'action pour la Méditerranée pour la période allant jusqu'en 1978.

## VI. EVOLUTION FUTURE

58. Onze Etats sont actuellement Parties contractantes à la Convention de Barcelone, mais on pense que leur nombre va augmenter prochainement et que d'ici à la prochaine réunion des Parties contractantes (1981) tous les Etats riverains de la Méditerranée qui participent aux activités du Plan d'action seront devenus Parties contractantes.

59. En outre, on prévoit que les négociations actuelles sur le protocole relatif à la pollution d'origine tellurique auront été menées à bien et que le protocole sera signé au début de 1980.

60. Des consultations intergouvernementales seront peut-être engagées en vue d'élaborer d'autres protocoles portant sur des sujets précis si les résultats des activités d'évaluation de l'environnement et de gestion de l'environnement menées en application du Plan d'action prouvent que de telles consultations sont possibles.

61. D'autres résultats des activités collectives d'évaluation dans l'ensemble de la Méditerranée seront connus en 1979 et 1980. Ils devraient être utiles aux gouvernements des pays méditerranéens, dont les décisions sur le plan national sont déterminantes pour assurer, dans l'ensemble de la région, un développement soutenu sur des bases écologiques saines. Ces activités devraient se poursuivre dans le cadre d'un système permanent de surveillance continue de l'environnement comme celui qui est envisagé dans la Convention, et devenir un élément de soutien des activités socio-économiques prévues dans le Plan d'action.

62. Les instituts nationaux, dont les efforts conjoints sont indispensables à la bonne exécution du Programme, devraient assumer des responsabilités de plus en plus grandes. Bien qu'on puisse chercher à obtenir au niveau international une aide supplémentaire, financière ou autre, le but final est de rendre le Programme autonome dans le contexte régional. Il s'agit donc non seulement de mettre en place des structures institutionnelles capables d'accomplir les tâches requises, mais aussi d'appuyer ces activités par des stages de formation, par la fourniture de matériel et par d'autres formes d'assistance provenant de la région elle-même.

63. Lorsque les activités régionales concernant la Méditerranée seront devenues autonomes, le PNUE continuera à leur porter un vif intérêt en raison des responsabilités qui lui incombent en tant qu'organisation chargée du secrétariat de la Convention et aussi de ses responsabilités globales, dont le programme pour la Méditerranée représente une part importante. A cet égard, une des tâches du PNUE consiste à veiller en permanence à ce que les données et les informations provenant de la région soient compatibles avec celles provenant des autres régions du monde.

64. Pour faciliter la transition entre les activités actuelles, coordonnées par le PNUE sous la direction générale des gouvernements qui ont négocié la Convention, et des activités placées entièrement sous le contrôle des parties à la Convention, il est absolument indispensable qu'à la présente réunion, les gouvernements indiquent clairement :

- i) les programmes d'activités dont il faudrait, à leur avis, poursuivre ou entreprendre l'exécution pendant la période biennale 1979-1980;
- ii) la manière dont ces programmes devraient être exécutés;

- iii) les dispositions institutionnelles qu'ils préféreraient; et
- iv) la charge financière qu'ils sont disposés à assumer au titre des activités prévues dans le cadre du Plan d'action.

65. Pour aider les gouvernements dans cette tâche difficile, le Directeur exécutif propose une série de recommandations générales dans le présent rapport, et des recommandations plus précises dans les annexes au rapport.



## VII. RECOMMANDATIONS

66. Pour témoigner de leur volonté de participer pleinement à la protection et au développement harmonieux du bassin méditerranéen ainsi qu'au programme d'activités lancé dans le cadre du Plan d'action approuvé, tous les gouvernements des Etats méditerranéens qui ne l'ont pas encore fait devraient ratifier aussitôt que possible la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution, le Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs et le Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nuisibles en cas de situation critique. Les négociations sur le Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique devraient se poursuivre, afin que ce protocole soit finalement adopté, puis signé, ratifié et appliqué le plus tôt possible. Des études préliminaires devraient être entreprises en vue d'élaborer d'autres protocoles.

67. En application de la résolution 4 de la Conférence de plénipotentiaires des Etats côtiers de la région méditerranéenne sur la protection de la mer Méditerranée, il faudrait entreprendre une étude sur la possibilité de créer un fonds inter-étatique de garantie pour la zone de la mer Méditerranée. Cette étude devrait être confiée à un comité d'experts des Parties contractantes qui ferait rapport à ces dernières lors de leur deuxième réunion, en 1981.

68. La phase pilote des diverses activités entreprises dans le cadre de l'évaluation des sources, des quantités, des cheminements, des niveaux et des effets des polluants devrait se poursuivre jusqu'à la prochaine réunion des Parties contractantes (1981). Il faudrait élaborer, adopter et appliquer un programme de surveillance continue à long terme, en se fondant sur l'expérience et les résultats acquis au cours de la phase pilote et en s'appuyant sur le réseau d'instituts nationaux collaborant au Plan d'action. En analysant les tendances manifestées par les niveaux et les effets des polluants dans la région méditerranéenne, ce programme permettrait de prendre, en matière de gestion, des décisions rationnelles du point de vue de l'environnement - décisions indispensables au futur développement socio-économique de la région - et de mesurer objectivement l'efficacité des dispositions prises par les gouvernements pour s'acquitter des obligations que leur imposent la Convention et les Protocoles.

69. Reconnaisant l'importance de la gestion de l'environnement pour un développement socio-économique soutenu, les gouvernements des pays de la région méditerranéenne devraient, par l'intermédiaire de leurs instituts nationaux, participer activement à toutes les activités touchant à la planification des activités ayant trait au développement socio-économique et à la gestion rationnelle des ressources naturelles. Ils devraient notamment apporter un solide appui fonctionnel et financier au Plan Bleu et au Programme d'actions prioritaires établis dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée, et participer à leur exécution.

70. Les instituts qui ont un rôle à jouer sur le plan régional devraient être renforcés et utilisés de manière plus efficace dans l'intérêt des Etats méditerranéens.

71. Comme dans le passé, les programmes d'activités prévus dans le cadre du Plan d'action devront être exécutés par les instituts nationaux des gouvernements qui ont participé à la formulation du Plan. Le PNUE a coordonné l'ensemble de ces activités en étroite coopération avec les organismes des Nations Unies intéressés et sous la direction des gouvernements, et devrait continuer de jouer ce rôle, notamment en tant que secrétariat de la Convention. Compte tenu des différentes offres faites par plusieurs gouvernements, il faudrait prendre sans tarder une décision sur la structure et sur le siège du service du PNUE qui sera chargé de coordonner le développement futur du Plan d'action.

72. Le Plan d'action pour la Méditerranée doit être un programme de coopération régional et autonome dont le financement doit incomber, pour l'essentiel, aux gouvernements de la région. Il faudrait donc créer un fonds régional d'affectation spéciale pour la Méditerranée afin d'assurer le développement harmonieux des activités concertées et leur coordination effective.

RAPPORT D'ACTIVITE ET RECOMMANDATIONS CONCERNANT  
LA PARTIE DU PLAN D'ACTION QUI A TRAIT  
A L'EVALUATION DE L'ENVIRONNEMENT

I. INTRODUCTION

1. La Méditerranée est le vestige d'un vaste océan qui, il y a plus d'un demi-milliard d'années, s'étendait du Portugal au Pacifique, en passant par les Alpes, le sud-est de l'Europe, l'Anatolie, l'Iran, l'Himalaya et le sud-est de l'Asie. Cet ancien océan, appelé Tethys, séparait l'Eurasie, au nord, du Gondwana au sud. La forme et les caractéristiques actuelles du bassin méditerranéen se sont dessinées progressivement sous l'effet des interactions constantes entre ces deux continents, et en particulier de l'évolution orogénique des Alpes, qui a débuté vers la fin du crétacé.
2. En raison des conditions climatiques, hydrologiques et hydrographiques complexes et interdépendantes qui le caractérisent, et qui résultent de l'évolution survenue au cours des derniers millénaires, le bassin méditerranéen constitue aujourd'hui une écorégion unique en son genre. L'homme a commencé à en modifier l'écologie dès son apparition sur les rives de la Méditerranée. Il a certainement contribué à la destruction des forêts denses qui recouvraient autrefois certaines parties du littoral, à l'érosion de la couche superficielle fertile, à la disparition de nombreuses espèces animales et végétales indigènes et aux modifications progressives mais constantes de la qualité des eaux de la Méditerranée elles-mêmes.
3. Sans aucun doute, la Méditerranée est loin de sa condition primitive. Mais il faut admettre que la pollution existait sur ses rives il y a déjà longtemps. Il semble toutefois que qualitativement parlant, l'évolution prend une tournure nouvelle et inquiétante et que dans les zones littorales toujours plus nombreuses les quantités de déchets déversées dans la Méditerranée dépassent sa capacité d'absorption, qui est grande mais limitée. L'homme qui utilise les eaux côtières pour ses loisirs, la pêche et d'autres activités, a la maigre consolation de savoir que la Méditerranée dans son ensemble peut encore être considérée comme un écosystème sain qui n'est pas condamné à mourir dans les quelques décennies à venir.
4. Les hommes de science qui étudient les modifications écologiques graduelles provoquées par l'utilisation irréfléchie de l'environnement par l'homme n'ont pas attendu aujourd'hui pour prévenir leurs collègues, le grand public et les autorités responsables que tôt ou tard nous devons payer chèrement tout ce qui est entrepris au nom du "progrès". A présent, tout le monde semble d'accord pour considérer qu'il faudrait faire quelque chose pour enrayer et, si possible, inverser le processus de dégradation de la Méditerranée, encore qu'il serait difficile de déterminer sur quoi porte ce consensus. Mais si l'on ne connaît pas la vraie nature et l'ampleur des problèmes, les bonnes intentions ne suffisent pas. Ni un excès d'optimisme ni un pessimisme apocalyptique au sujet de l'avenir de la Méditerranée n'aideront qui que ce soit à mettre sur pied un programme de lutte efficace contre la pollution, si l'on se fonde sur des "impressions" plutôt que sur des faits scientifiques solides. Etablir ces faits sous une forme qui permette de déterminer l'état actuel de la pollution de la Méditerranée, d'en évaluer les causes et d'en prévoir les conséquences à long terme est une tâche extrêmement compliquée et délicate qui exige un effort scientifique bien coordonné.
5. Dès 1969, le Conseil général des pêches pour la Méditerranée (CGPM) de la FAO a constitué un groupe de travail sur la pollution marine en Méditerranée qui a présenté en 1972, le premier bilan complet de l'état de la pollution marine en Méditerranée 14/.

6. La deuxième mesure concrète importante a été la Rencontre internationale d'études sur la pollution marine en Méditerranée, organisée sous l'égide du PNUE à Monaco, du 9 au 14 septembre 1974, par la Commission océanographique intergouvernementale (COI) de l'UNESCO, le CGEM de la FAO et la CIESM. De l'avis des 40 savants venus de centres de recherche des pays méditerranéens qui ont participé à cette réunion, la pollution des eaux côtières est le principal problème d'environnement de la mer Méditerranée, et elle est imputable à l'absence générale d'installations adéquates de traitement et d'élimination des déchets domestiques et industriels, au déversement de pesticides et d'hydrocarbures et à la présence de micro-organismes pathogènes 15/.

II. PROGRAMME COORDONNÉ DE SURVEILLANCE CONTINUE ET DE RECHERCHE EN MATIÈRE DE POLLUTION DANS LA MÉDITERRANÉE (MED POL) ET AUTRES PROJETS RELEVANT DU PROGRAMME MED POL

7. Se fondant sur la recommandation de la Rencontre de Monaco, les participants à la Réunion intergouvernementale tenue à Barcelone en 1975 ont approuvé un Programme coordonné de surveillance continue et de recherche en matière de pollution dans la Méditerranée (MED POL) qui s'inscrit dans le cadre général du Plan d'action pour la Méditerranée 2/ adopté à cette même réunion.

8. A la réunion tenue à Barcelone en 1975, sept projets pilotes ont été approuvés initialement au titre du Programme MED POL :

- MED I : Etudes de base et surveillance continue du pétrole et des hydrocarbures contenus dans les eaux de la mer (COI/OMM/PNUE);
- MED II : Etudes de base et surveillance continue des métaux, notamment du mercure et du cadmium, dans les organismes marins (FAO(CGEM)/PNUE);
- MED III : Etudes de base et surveillance continue du DDT, des PCB et des autres hydrocarbures chlorés contenus dans les organismes marins (FAO(CGEM)/PNUE);
- MED IV : Recherche sur les effets des polluants sur les organismes marins et leurs peuplements (FAO(CGEM)/PNUE);
- MED V : Recherche sur les effets des polluants sur les communautés et systèmes écologiques marins (FAO(CGEM)/PNUE);
- MED VI : Problèmes du mouvement des polluants le long des côtes (COI/PNUE);
- MED VII : Contrôle de la qualité des eaux côtières (OMS/PNUE).

9. Trois réunions de groupes d'experts, organisées par le CGEM de la FAO, la COI de l'UNESCO, l'OMM et l'OMS, en coopération avec le PNUE, se sont tenues en 1975 à Rome 3/, Malte 9/ et Genève 10/. A ces réunions, auxquelles ont participé au total 122 spécialistes des sciences de la mer venus de 16 pays méditerranéens, ont été mis au point un plan et un calendrier d'exécution précis pour chacun des sept projets qui sont présentés dans des "documents opérationnels" (UNEP/IG.14/INF.3).

10. Chacun de ces documents opérationnels contient un programme de travail minimal, obligatoire pour tous les participants, et un programme élargi dont l'application est recommandée pour les centres de recherche plus avancés. En outre, ces documents donnent des précisions sur les organismes et les polluants à étudier, les méthodes de prélèvement d'échantillons et d'analyse, les procédures d'étalonnage comparatif des techniques d'analyse, le type d'observations sur place et d'expériences de laboratoire, la forme et la fréquence de communication des données, les besoins de formation et de matériel supplémentaire et toute autre question relative à l'exécution des projets pilotes.

11. Quatre des projets pilotes initiaux du programme MED POL sont essentiellement axés sur des activités de surveillance, bien qu'ils fassent tous une place importante à la recherche. La surveillance est fondée sur des méthodes très précises de prélèvement d'échantillons et d'analyse (UNEP/IG.14/INF.6) ainsi que sur un système permanent d'étalonnage comparatif des techniques d'analyse, ce qui permet d'obtenir des données comparables pour l'ensemble de la Méditerranée. Elle s'applique dans les domaines suivants :

- observation visuelle des nappes de pétrole et d'autres polluants flottants, ramassage d'échantillons de boulettes de goudron, étude du goudron répandu sur les plages et analyse d'échantillons d'eau de mer pour déterminer la quantité et la composition des hydrocarbures dissous (MED I);
- mesures de la concentration de certains métaux, en particulier du mercure et du cadmium, dans les organismes marins (MED II). Il est recommandé aussi de mesurer la concentration de cuivre, de plomb, de manganèse, de sélénium et de zinc, notamment quand les méthodes de détection employées permettent l'analyse simultanée de plusieurs éléments. On a sélectionné pour le programme de surveillance le rouget-barbet, la moule méditerranéenne et le thon rouge de façon à avoir des écotypes représentatifs. Le prélèvement d'échantillons est saisonnier;
- détermination du niveau de certains composés organochlorés choisis en fonction de l'intérêt particulier qu'ils présentent pour des éléments représentatifs des écosystèmes méditerranéens (MED III); le DDT, les PCB, la dieldrine et leurs métabolites, qui font partie de cette catégorie de composés, ont été retenus. Chaque fois que cela est possible, on cherche aussi à établir la présence d'autres composés organiques persistants dans les échantillons analysés. Les organismes soumis à une surveillance (rouget-barbet, moule méditerranéenne, crevette rose) représentent différents écotypes méditerranéens d'une grande importance économique et se retrouvent presque partout en Méditerranée. Le prélèvement d'échantillons est saisonnier;
- surveillance sanitaire des eaux côtières réservées aux loisirs et des eaux réservées à l'élevage des fruits de mer dans certains secteurs côtiers (MED VII). On utilise des indicateurs microbiologiques, car ce sont eux qui rendent le mieux compte de la qualité des produits de la mer et des eaux côtières.

12. Les trois projets pilotes de recherche MED POL portent sur :

- les effets des polluants sur les organismes marins et leurs peuplements (MED IV). Il n'est procédé à des expériences de toxicité aiguë que si les organismes ne peuvent être maintenus en culture pendant une durée suffisante pour permettre des tests de toxicité à long terme. En revanche, des expériences à long terme sont envisagées en vue d'étudier les effets sub-létaux des polluants potentiels et d'évaluer les modifications fonctionnelles et morphologiques qu'ils peuvent entraîner;

- les effets des polluants sur les communautés et systèmes écologiques marins (MED V). Les écosystèmes sont observés en particulier dans les zones qui ont été étudiées à plusieurs reprises dans le passé, pour permettre de déceler des changements à long terme. Les paramètres et les effets à étudier varient selon la communauté et l'écosystème retenus. Les plus courants sont : la structure de la communauté, les indices fonctionnels et la quantité de polluants accumulés dans le corps;
- les problèmes du mouvement des polluants le long des côtes (MED VI). On étudie la circulation de l'eau dans les zones côtières et les échanges d'eau entre les régions côtières et la pleine mer. Une attention particulière est accordée au mouvement de la couche superficielle, car c'est lui qui explique en grande partie la rapidité avec laquelle certains polluants se propagent (par exemple hydrocarbures, déchets flottants, etc.).

13. Une fois établis les documents opérationnels, les gouvernements des Etats Méditerranéens ont été invités à désigner leurs instituts nationaux appelés à participer à l'exécution des projets pilotes. Tous les instituts de la région peuvent participer, à condition d'avoir été désignés par leurs autorités nationales respectives. Actuellement, 83 centres de recherche de 16 pays méditerranéens et de la Communauté économique européenne participent activement à un ou plusieurs projets pilotes (voir tableau 1), et d'autres désignations sont encore annoncées. La participation à l'exécution des projets pilotes n'est pas réservée uniquement aux centres de recherche avancés qui sont à même de s'acquitter de tâches complexes: elle est ouverte aussi à tous les instituts capables d'apporter une contribution même limitée. Leur participation à ce programme devrait favoriser le développement de tous ces instituts.

14. Les activités de surveillance et de recherche que doit entreprendre un centre de recherche sont énoncées dans un accord signé entre ce centre et les organismes spécialisés compétents des Nations Unies collaborant avec le PNUE à l'exécution du programme (voir le paragraphe 8). A la fin de novembre 1978, 140 accords de recherche avaient été signés et approuvés et préparés pour signature, tandis que 54 nouveaux accords étaient en voie de négociation. Le PNUE assure la coordination générale des travaux effectués en vertu de ces accords par les centres de recherche, afin que l'ensemble du programme de recherche et de surveillance soit exécuté avec la maximum d'efficacité, et les organismes spécialisés compétents assurent les contacts opérationnels courants avec les instituts nationaux coopérants.

15. Par l'intermédiaire des organismes spécialisés coopérants des Nations Unies, le PNUE a déjà fourni un appui fonctionnel aux participants au programme pour permettre ou faciliter leur participation pleine et entière aux activités de surveillance et de recherche en matière de pollution. Ce soutien se traduit notamment par un vaste programme de formation, la fourniture du matériel nécessaire, l'organisation d'un système permanent d'étalonnage comparatif des techniques d'analyses obligatoire pour tous les participants et la fourniture de services communs d'entretien pour les instruments d'analyse perfectionnés. A la fin de novembre 1978, au total 185 mois-homme de formation et du matériel d'une valeur de plus de 1 290 000 dollars avaient été fournis aux participants aux sept projets pilotes. Le coût de l'exécution de la phase pilote du programme MED POL jusqu'à la fin de 1978 (non compris les dépenses afférentes aux activités de coordination du PNUE) est estimé à 2 716 950 dollars pour le PNUE et 345 200 dollars (en services et en heures de travail) pour les institutions spécialisées.

16. En août 1976, d'entente avec les gouvernements des pays méditerranéens et les organismes spécialisés compétents des Nations Unies, le PNUE a désigné un centre de recherche dans chacun des sept réseaux d'institutions coopérantes comme centre d'activités régionales (CAR). Ces centres ont pour fonction d'aider le PNUE et les organismes spécialisés compétents des Nations Unies à organiser et exécuter les projets pilotes. Ont été désignés, comme centres d'activités régionales, en fonction de leurs compétences techniques et compte dûment tenu de leur répartition géographique, des instituts nationaux des pays suivants : Algérie, Egypte, France, Italie, Malte, Turquie et Yougoslavie.

17. Comme les sept projets pilotes initiaux du programme MED POL concernent principalement les eaux côtières de la Méditerranée, un projet pilote supplémentaire (MED VIII) relatif aux niveaux de pollution au large et au cycle biogéochimique des principaux polluants a été entrepris par la suite en coopération avec l'AIEA et la COI.

18. Depuis 1975, l'UNESCO et le PNUE collaborent à un projet (MED IX) qui a pour thème le rôle de la sédimentation dans la pollution de la mer Méditerranée, et qui vise particulièrement à faire le point des connaissances actuelles dans ce domaine et à élaborer des directives pour l'évaluation de l'impact sur l'environnement.

19. En étroite collaboration avec les gouvernements des pays de la région et plusieurs organismes spécialisés des Nations Unies, dont la CEE, l'ONUDI, la FAO, l'UNESCO, l'OMS et l'AIEA, le PNUE a lancé un projet concernant les polluants d'origine tellurique (MED X). Ce projet, dont l'exécution est coordonnée par l'OMS, a pour objet de fournir des renseignements sur le type et la quantité des polluants déversés dans la Méditerranée par les principales sources terrestres et les cours d'eau, ainsi que sur les méthodes actuelles d'évacuation et de gestion des déchets. Ce projet prévoit aussi l'établissement d'un inventaire des sources terrestres des polluants déversés dans la Méditerranée. Le rapport concernant ce projet 16/ a été présenté à la Réunion intergouvernementale de Monaco. C'est un exemple concret de lien entre l'évaluation et la gestion de l'environnement, car il a produit des données qui devraient aider les gouvernements à négocier un protocole régional relatif à la pollution d'origine tellurique (voir l'Annexe III du présent document).

20. Un projet (MED XI) a été entrepris par le PNUE en collaboration avec l'AIEA par l'entremise du Laboratoire international de radioactivité marine de Monaco où un service d'entretien commun pour les instruments d'analyse utilisés par les instituts nationaux participant au projet MED POL a été établi et où un système permanent d'étalonnage comparatif des techniques d'analyse, obligatoire pour tous les participants, a été organisé afin d'assurer la comparabilité des résultats obtenus.

21. Les données communiquées par les centres de recherche nationaux qui collaborent au Programme MED POL ainsi que par d'autres sources désignées par les gouvernements des pays méditerranéens ont été examinées au milieu de l'année 1977 au cours de consultations d'experts tenues à Dubrovnik (2-13 mai 1977) 17/, Barcelone (23-27 mai 1977) 18/ et Rome (30 mai-1er juin 1977) 19/, lors de la Réunion d'évaluation à mi-parcours de l'état d'avancement du Programme MED POL (Monaco, 18-22 juillet 1977) 20/, à la Réunion d'experts sur les polluants d'origine tellurique (Genève, 19-24 septembre 1977) 16/ et au cours des journées d'étude communes CIESM/PNUE sur la pollution en Méditerranée (Antalya, 24-27 novembre 1978) 21/. Ont assisté à ces réunions 176 experts désignés par des gouvernements, les directeurs de recherche des projets pilotes MED POL ainsi que d'autres hommes de science et experts éminents de 16 pays méditerranéens.

Tableau 1 : Centres de recherche désignés pour participer à l'exécution des projets pilotes du Programme MED POL (pour plus de précisions, voir l'Annexe II du document UNEP/IG.14/INF.4)

PAYS	MED I	MED II	MED III	MED IV	MED V	MED VI	MED VII	MED VIII	CAR	TOTAL*
ALBANIE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
ALGERIE	-	1	-	-	1	-	-	-	1	1
CHYPRE	1	1	1	1	1	-	-	-	-	1
COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1
EGYPTE	2	2	2	2	2	1	-	-	1	2
ESPAGNE	4	2	2	2	3	3	3	1	-	7
FRANCE	5	3	2	1	3	2	2	1	1	12
GRÈCE	3	5	5	3	3	3	3	1	-	15
ISRAËL	1	1	1	3	1	1	4	1	-	7
ITALIE	3	5	2	4	1	3	7	-	1	18
LIBAN	1	1	1	1	1	-	1	-	-	1
LIBYE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
MALTE	1	1	1	1	-	1	1	1	1	2
MAROC	1	3	3	3	2	1	2	-	-	3
MONACO	-	-	-	-	-	1	1	-	-	1
SYRIE	1	1	1	-	-	-	-	-	-	1
TUNISIE	1	1	1	1	1	1	1	-	-	3
TURQUIE	1	4	3	3	2	1	1	-	1	5
YOUgoslavie	3	4	4	3	4	2	3	-	1	5
TOTAL	28	35	29	28	22	23	30	5	7	83*

\* Les instituts qui participent à l'exécution de plusieurs projets pilotes sont comptés une seule fois.



22. Les progrès réalisés et les résultats préliminaires obtenus dans ce cadre du programme MED POL et des projets connexes ont été exposés à la Réunion inter-gouvernementale des Etats riverains de la Méditerranée chargée d'évaluer l'état d'avancement du Plan d'action pour la Méditerranée, tenue à Monaco en janvier 1978. Sur la base des directives reçues lors de cette réunion,

- i) la phase pilote du programme MED POL a été prolongée jusqu'au 31 mars 1979 pour permettre de renforcer les instituts nationaux qui se sont joints au programme ultérieurement et de rassembler une quantité raisonnable de données pouvant servir de base à l'élaboration d'un système de surveillance à long terme;
- ii) la phase préparatoire d'un projet (MED XII) portant sur l'évaluation de la pollution atmosphérique en Méditerranée a été mise au point en collaboration avec l'OMM. La première étape importante de cette évaluation sera une estimation fiable de la nature et de la quantité de polluants qui entrent dans le bassin méditerranéen portés par l'atmosphère, et des mécanismes de ce transport. On trouvera une description de ce projet dans le document UNEP/IG.14/INF.4;
- iii) pour donner suite au projet UNESCO/PNUE sur le rôle de la sédimentation dans la pollution de la Méditerranée (MED IX), un projet sur l'évaluation de l'apport de polluants déversés par les cours d'eau dans la Méditerranée, axé sur l'analyse des polluants à l'embouchure des cours d'eau, est à l'étude, en collaboration avec l'UNESCO;
- iv) un projet sur l'élaboration de modèles destinés au Plan d'action pour la Méditerranée (MED XIII) a été élaboré conjointement avec l'UNESCO. Ce projet porte surtout sur la construction de modèles hydrodynamiques, de modèles biogéochimiques et de modèles des écosystèmes. Il comportera également un élément de formation tendant à développer la capacité des milieux scientifiques méditerranéens d'élaborer des modèles scientifiques qui permettraient de comprendre et de prévoir les processus de pollution en Méditerranée;
- v) en consultation avec les organismes des Nations Unies qui collaborent avec lui, le PNUE a commencé à établir une base de données destinée au Plan d'action pour la Méditerranée, en utilisant les ordinateurs du CIC à Genève. La phase la plus importante de la création de cette base de données a été l'établissement de formulaires pour le rassemblement des données, qui doivent être remplis par les directeurs de recherche des divers projets MED POL. Les formulaires ont été établis sur le modèle de formulaires types pour le rassemblement de données au niveau international, afin d'obtenir des données comparables, et ils ont été distribués à tous les directeurs de recherche du programme MED POL, qui devront les utiliser pour présenter les résultats de leurs travaux.

23. Depuis la mise en oeuvre, en 1975, de l'élément du Plan d'action pour la Méditerranée qui a trait à l'évaluation de l'environnement,

- i) un accord a été conclu sur les polluants à surveiller, les méthodes de prélèvement d'échantillons et d'analyse, l'étalonnage comparatif des techniques d'analyse, le type d'observations sur place et d'expériences de laboratoire, la forme et la fréquence de communication des données et sur d'autres aspects de l'exécution des divers projets pilotes (UNEP/IG.14/INF.3 et UNEP/IG.14/INF.6);

- ii) seize gouvernements et la Communauté économique européenne ont accepté de coopérer à l'exécution du programme commun, à laquelle sont actuellement associés 83 de leurs centres nationaux de recherche marine (UNEP/IG.14/INF.4);
- iii) les travaux dans les centres nationaux participants ont débuté en 1976 (UNEP/IG.4/INF.4);
- iv) sous la direction générale du PNUE, huit organismes spécialisés des Nations Unies, chargés de la surveillance technique des divers projets, assurent des contacts directs suivis avec les centres de recherche participant aux travaux (UNEP/IG.14/INF.4);
- v) une assistance a été fournie à de nombreux centres de recherche nationaux, en particulier à ceux des pays les moins développés, sous la forme d'un vaste programme de formation, de visites d'experts et de dons en équipement et en matériel qui leur sont nécessaires pour leurs travaux (UNEP/IG.14/INF.4);
- vi) on a organisé au Laboratoire de l'AIEA à Monaco un service d'entretien commun pour effectuer les réparations d'urgence et assurer l'entretien régulier des instruments perfectionnés d'analyse et de mesure sur le terrain utilisés par les centres de recherche nationaux qui participent au programme MED POL (UNEP/IG.14/INF.4);
- vii) un système permanent d'étalonnage comparatif des techniques d'analyse, obligatoire pour tous les participants aux projets MED POL (UNEP/IG.14/INF.4 et UNEP/IG.14/5), a été organisé pour assurer la comparabilité des données obtenues grâce aux projets MED POL;
- viii) un rapport complet sur les polluants d'origine tellurique (UNEP/IG.11/INF.5) a été élaboré sur la base d'une vaste enquête portant sur les sources, les types et les quantités des divers polluants qui entrent dans la Méditerranée;
- ix) grâce au Registre international des substances chimiques potentiellement toxiques (RISCPT), on peut actuellement élaborer des dossiers d'information sur les substances mentionnées dans le protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique;
- x) des principes et des directives applicables au déversement de déchets dans le milieu marin sont en cours d'élaboration afin de faciliter les consultations intergouvernementales relatives au protocole susmentionné;
- xi) des critères microbiologiques applicables à la salubrité des eaux balnéaires de la Méditerranée ont été formulés (UNEP/IG.14/INF.5). On élabore actuellement des critères qualitatifs pour définir la salubrité des produits comestibles d'origine marine;

- xii) un rapport actuellement en cours de préparation sur l'état de la pollution de la mer Méditerranée fait appel essentiellement aux résultats obtenus au cours de la phase pilote des projets MED POL. La version préliminaire de ce rapport (UNEP/IG.11/INF.4) a été distribuée à tous les Etats côtiers de la Méditerranée et à la Communauté économique européenne, à tous les directeurs de recherche des projets MED POL et à un certain nombre de scientifiques de pays situés hors de la région méditerranéenne, à qui on a demandé de présenter des données et des observations supplémentaires. Le second projet de ce rapport révisé en fonction de toutes ces observations et utilisant les données et les résultats contenus dans les rapports présentés par les participants aux projets MED POL, sera élaboré par un comité de rédaction restreint et envoyé aux gouvernements et à la Communauté économique européenne pour qu'ils fassent connaître leurs derniers commentaires avant la publication du rapport;
- xiii) des plans ont été mis au point pour évaluer dans quelle mesure les polluants transportés par les cours d'eau et l'atmosphère contribuent à la pollution de la Méditerranée (UNEP/IG.14/INF.4) étant donné qu'ils représentent une partie importante de la charge de pollution de la mer;
- xiv) des plans ont été établis pour élaborer des modèles se rapportant au Plan d'action pour la Méditerranée (UNEP/IG.14/INF.4). Les modèles théoriques et prévisionnels qui seront éventuellement formulés devraient constituer des auxiliaires utiles pour prendre les décisions appropriées en matière de gestion;
- xv) un manuel sur les méthodes de référence pour les études sur la pollution marine en Méditerranée (UNEP/IG.14/INF.6) est rédigé conjointement par la FAO, la COI, l'OMS, l'OMM, l'AIEA et le PNUE. Certaines parties de ce manuel sont déjà disponibles et les méthodes décrites sont actuellement mises à l'essai par les participants aux projets MED POL;
- xvi) la FAO, la COI, l'OMS, l'OMM, l'AIEA et le PNUE élaborent actuellement une liste sélective de publications sur la pollution de la mer Méditerranée (UNEP/IG.14/INF.8) avec l'aide des 7 centres d'activités régionales du Programme MED POL;
- xvii) le PNUE a établi et publié en 1976 un Répertoire des centres méditerranéens de recherche marine dans lequel sont décrits plus de 100 instituts. Une deuxième version mise à jour de ce Répertoire, dans laquelle on trouve des renseignements détaillés sur plus de 140 instituts (programmes, effectif, publications, installations, etc.) a été publiée en novembre 1977 22/;
- xviii) un projet de croisière commune (MED CRUISE) de chercheurs scientifiques des pays méditerranéens a été préparé mais n'a pas reçu l'appui des gouvernements de ces pays;
- xix) les modalités de création d'une base de données, comprenant notamment des installations de traitement des données, ont été élaborées en fonction des besoins du Plan d'action pour la Méditerranée (UNEP/IG.14/INF.4);

- xx) Les projets MED POL ont permis d'obtenir un très grand nombre de renseignements scientifiques qui sont présentés dans le document UNEP/IG.14/INF.5 et dans les actes des journées d'étude communes CIESMM/PNUE 21/ qui ont eu lieu à Antalya du 24 au 27 novembre 1978.

#### IV. RECOMMANDATIONS

24. La phase pilote des huit projets en cours qui se rapportent à la surveillance continue et à la recherche en matière de pollution (MED I à MED VIII) devrait être prolongée jusqu'à la deuxième réunion des Parties contractantes (1981) pour consolider la base d'activités nationales de surveillance continue et de recherche en matière de pollution du milieu marin conçues pour répondre aux besoins et aux exigences des différents Etats et d'un programme de coopération internationale visant à assurer la surveillance continue de l'état de la pollution de la Méditerranée et la recherche dans ce domaine, comme il est envisagé dans la Convention de Barcelone. Il faudrait mettre l'accent sur les projets et les activités de nature à faciliter l'élaboration et l'application éventuelle du programme à long terme de surveillance continue et de recherche en matière de pollution (voir le paragraphe 28).

25. En vue d'assurer la bonne continuité des travaux et un degré de comparabilité des données aussi élevé que possible au cours de la période 1975-1980, aucune modification importante ne devrait être apportée aux méthodes utilisées actuellement dans les projets MED I à MED VIII, sauf si les résultats obtenus jusqu'à présent le justifient. L'étalonnage comparatif obligatoire des techniques d'analyse et les services d'entretien communs (MED XI) devraient également se poursuivre sans modification importante.

26. Les résultats obtenus grâce aux projets MED POL devraient être systématiquement rassemblés, analysés et publiés annuellement :

- i) sous la forme de rapports de synthèse sur chaque projet pilote MED POL;
- ii) sous la forme de documents regroupant les rapports des divers centres de recherche participant aux projets MED POL.

27. Une aide complémentaire devrait être accordée aux centres de recherche nationaux qui ont été désignés pour participer aux projets MED I à MED VIII, afin de renforcer ceux qui ne disposent pas d'un personnel suffisamment qualifié ou du matériel nécessaire pour pouvoir participer efficacement au programme.

28. Au cours de la période biennale 1979-1980, il faudrait définir un programme à long terme de surveillance continue et de recherche en matière de pollution, en consultation avec les gouvernements et la Communauté économique européenne et avec l'aide et la participation des organismes spécialisés compétents des Nations Unies. Ce programme devrait fournir des renseignements systématiques et réguliers sur les sources, les quantités, les niveaux, les cheminements et les effets des polluants dans le bassin méditerranéen. La méthodologie de ce programme à long terme devrait être fondée sur l'expérience acquise au cours de la phase pilote 1975-1980, avec les adaptations nécessaires, et sur la participation des instituts de recherche désignés par leurs gouvernements et la Communauté économique européenne.

29. Pour faciliter le lancement du programme à long terme de surveillance continue et de recherche en matière de pollution, les travaux préparatifs en cours concernant

- le recueil de méthodes de référence pour les études de la pollution marine,
- la liste sélective de publications relatives aux études sur la pollution en Méditerranée,
- le rapport sur l'état de la pollution de la mer Méditerranée,

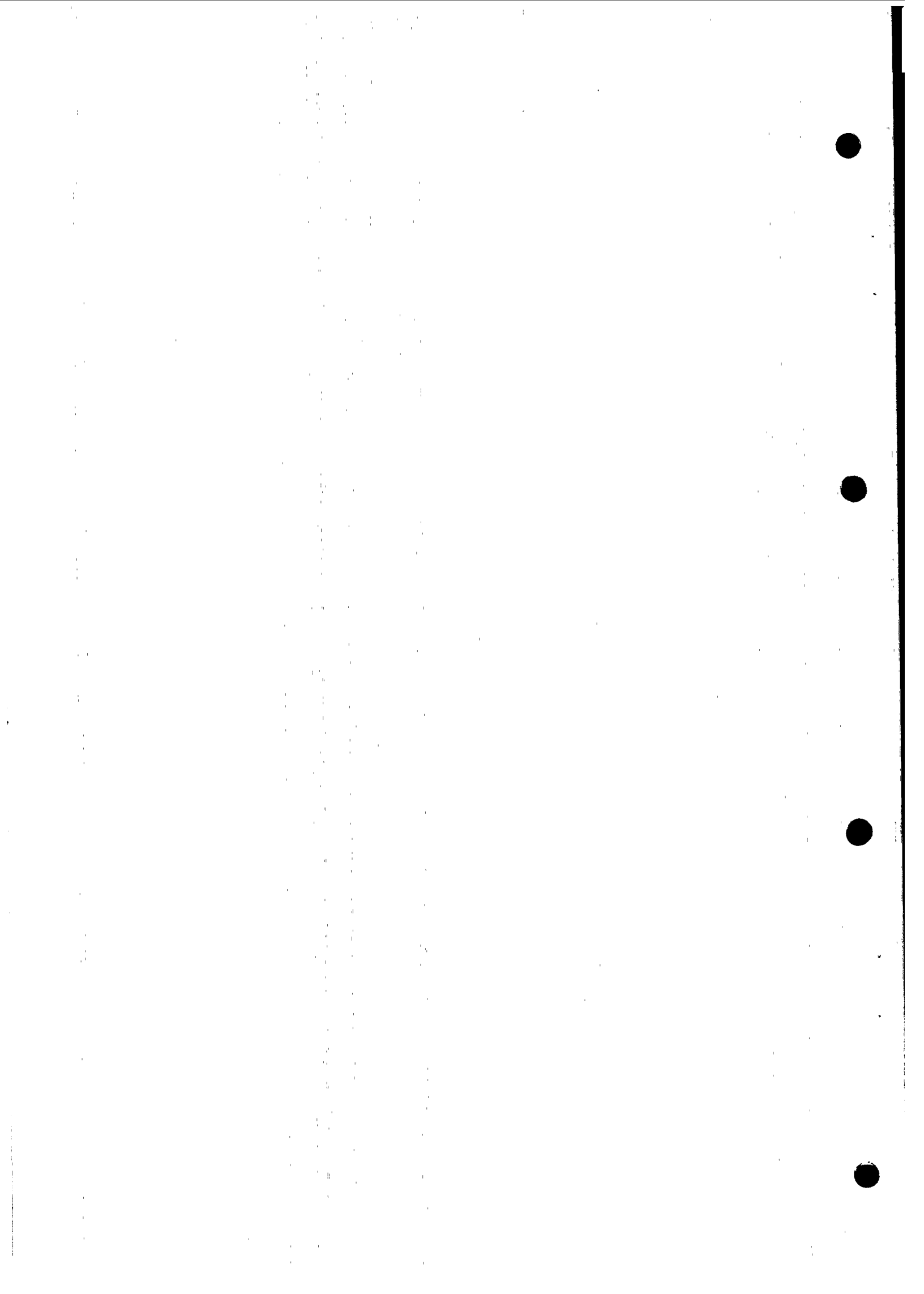
devraient être menés à bien et les installations du Centre international de calcul des Nations Unies (CIC) à Genève devraient être mises à l'essai en appliquant les méthodes courantes actuellement employées et en tirant parti de toutes les possibilités offertes par les mécanismes actuels pour rassembler, traiter, échanger et diffuser les données.

30. Il faudrait préciser le rôle des 7 centres d'activités régionales MED POL dans le programme à long terme de surveillance continue et de recherche en matière de pollution, en consultation avec les gouvernements des Etats méditerranéens et la Communauté économique européenne.

31. Etant donné les polluants apportés par les cours d'eau et l'atmosphère sous l'un des éléments importants à prendre en considération pour évaluer la pollution du bassin méditerranéen dans le cadre du programme à long terme de surveillance continue et de recherche en matière de pollution, il faudrait mettre au point des projets pilotes spéciaux pour évaluer le rôle potentiel desdits polluants.

32. Il faudrait entreprendre les premiers travaux de modélisation du Plan d'action pour la Méditerranée en se concentrant sur les modèles théoriques des cycles biogéochimiques des métaux lourds, du pétrole, des hydrocarbures chlorés, des écosystèmes et du mouvement des masses d'eau. Ces modèles devraient être conçus comme des auxiliaires nécessaires à l'interprétation des données résultant des activités de surveillance continue et de recherche en matière de pollution et comme la base des futurs modèles prévisionnels nécessaires pour établir des plans d'intervention en cas de pollution par le pétrole et pour appliquer les principes et les directives concernant le déversement des déchets.

33. Il faudrait poursuivre les travaux concernant l'élaboration des fondements scientifiques des critères applicables à la qualité des eaux balnéaires et des aliments d'origine marine. A partir de ces fondements scientifiques et compte tenu des dispositions nationales et des arrangements et accords internationaux en vigueur, on définirait ces critères et on les soumettrait pour examen aux gouvernements et à la Communauté économique européenne.



RAPPORT D'ACTIVITE ET RECOMMANDATIONS CONCERNANT L'ELEMENT  
DU PLAN D'ACTION QUI A TRAIT A LA PLANIFICATION INTEGREE

I. INTRODUCTION

1. L'élément du Plan d'Action qui concerne la planification intégrée a pour principal objectif d'aider les gouvernements des pays méditerranéens à se doter, grâce à des activités pratiques de coopération, des pratiques de gestion de l'environnement les plus appropriées à leur région. On entend par gestion de l'environnement la gestion - moyennant la fixation des objectifs, la planification, les voies de droit, etc. - des activités humaines qui ont un retentissement sur l'environnement, de façon à pouvoir prendre et appliquer des décisions cohérentes et rationnelles sur le plan de l'environnement et, par là même, garantir un développement économique et social qui profite aux générations présentes et futures.
2. L'élément du Plan d'Action pour la Méditerranée qui a trait à la planification intégrée du développement et à la gestion rationnelle des ressources naturelles répond à une nécessité profonde : celle d'une approche plus globale de la planification et de la programmation des activités socio-économiques, d'une approche qui tienne compte du fonctionnement des écosystèmes et qui assure une bonne intégration des objectifs environnementaux dans le cadre des stratégies de développement.
3. Lorsqu'ils ont adopté cet élément du Plan d'Action, les gouvernements se sont déclarés disposés à étudier ensemble et de manière approfondie toute proposition qui viserait à concilier les impératifs du développement avec la nécessité de protéger et d'améliorer la qualité du milieu méditerranéen, dans un souci d'utilisation optimale de ses ressources. En outre, les gouvernements ont estimé qu'il conviendrait de mettre en oeuvre des programmes d'activités dans un certain nombre de domaines précis.
4. A titre d'étape préparatoire à la mise en oeuvre des projets, on a procédé à une enquête sur les activités qui, dans la région méditerranéenne, bénéficient d'une aide internationale, en s'efforçant d'en évaluer le retentissement sur l'environnement. On s'est tout particulièrement intéressé aux activités relatives aux ressources de la mer, aux déchets organiques et à la pollution industrielle.
5. Si tous les projets entrepris au titre du Plan d'Action pour la Méditerranée sont solidaires et complémentaires, deux d'entre eux illustrent de façon particulièrement frappante la façon dont différentes activités se renforcent mutuellement. Le premier projet qui concernait les polluants d'origine tellurique (MED X) 16/, était principalement destiné à fournir aux gouvernements de la région des renseignements sur l'état actuel des pratiques d'évacuation des déchets et de gestion de la pollution des eaux. Le second projet, qui concerne les parcs marins et les zones humides du bassin méditerranéen, porte surtout sur la mise au point de principes et de directives pour la création et la gestion de ces zones 17/. Il va de soi que le second projet dépend des informations recueillies par le premier. L'un et l'autre illustrent les relations d'interdépendance qui existent entre l'évaluation de l'environnement, la gestion de l'environnement, la législation de l'environnement et les mesures d'appui nécessaires.

## II. LE PLAN BLEU

6. Dans le cadre de l'élément du Plan d'action qui concerne la planification intégrée, il faut citer une activité importante, à savoir l'élaboration de ce qu'on est convenu d'appeler le Plan bleu, projet auquel coopéreront les gouvernements, les organismes des Nations Unies et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales. En bref, les principaux objectifs du Plan bleu sont les suivants :

- i) aider les Etats à identifier les points de convergence ou de divergence entre les activités de développement et la protection de l'environnement;
- ii) proposer, au vu de ces interactions, diverses stratégies à long terme de développement, rationnelles du point de vue de l'environnement;
- iii) déterminer l'action spécifique à entreprendre immédiatement.

7. Pour atteindre ces objectifs, le Plan bleu prévoit l'étude systématique des principales activités de développement et de protection de l'environnement entreprises dans la région, ainsi que des études de prospective des tendances du développement sur la base des données fournies par les différents Etats de la région méditerranéenne. L'échange de renseignements entre les Etats est l'un des aspects fondamentaux du Plan bleu. A la réunion intergouvernementale des Etats côtiers de la région méditerranéenne sur le Plan bleu, qui s'est tenue à Split, les gouvernements sont convenus de mettre en oeuvre la première phase du Plan bleu et ont défini les objectifs du projet, son aire géographique et les moyens de l'exécuter, y compris les incidences financières et institutionnelles.

8. La réunion de Split a également arrêté le plan de financement et, à la mi-novembre 1978, les contributions au budget de la première phase du Plan bleu, versées ou annoncées définitivement par les gouvernements, atteignaient 355 267 dollars. Cette somme ne représente que 48 % des contributions escomptées des gouvernements, mais le Directeur exécutif, pour ne pas retarder davantage l'exécution du projet, qui a déjà été différé, a décidé d'aller de l'avant en utilisant les ressources disponibles. La première phase sera donc mise en oeuvre par étapes, en fonction des ressources fournies par les gouvernements conformément à leurs annonces, complétées par l'appui financier du PNUE qui s'élève actuellement à 177 633 dollars.

9. La Réunion intergouvernementale des Etats côtiers de la région méditerranéenne sur le Plan bleu a noté avec satisfaction l'offre de la France d'accueillir le centre qui serait chargé, sur le plan technique, de l'exécution du Plan bleu sous la surveillance générale du PNUE 11/. Le Centre d'activités environnement-développement en Méditerranée (MEDEAS), de Cannes, a donc été désigné Centre d'activités régionales du Plan bleu (CAR/PB).

10. Pour mettre en oeuvre la première phase du Plan bleu, et conformément à la recommandation de la Réunion intergouvernementale de Monaco (UNEP/IG.11/4, par. 23), il est prévu de convoquer une réunion des organes nationaux de coordination au début de 1979. Cette réunion aura les objectifs suivants :

- i) examiner le projet de document opérationnel général du Plan bleu (UNEP/IG.11/INF.6);



- ii) examiner le mandat de chaque étude prévue dans le cadre du Plan bleu;
- iii) harmoniser les mandats des études afin d'éviter les chevauchements d'activités et veiller à ce qu'ils soient tous conformes aux indications et aux principes généraux contenus dans le document opérationnel général qui doit être approuvé;
- iv) indiquer et décider les études supplémentaires à effectuer dans le cadre du Plan bleu en plus de celles qui sont déjà proposées dans le projet de document opérationnel;
- v) donner des avis au sujet des institutions et experts principaux qui participeront à l'exécution du projet;
- vi) approuver la structure générale de la coordination du projet en tenant compte des principes généraux arrêtés à la Réunion intergouvernementale de Split, ainsi que de la nécessité d'exécuter et de coordonner le projet du Plan bleu selon les modalités analogues à celles qui sont appliquées aux activités en cours d'exécution sous l'égide du PNUE, dans la région méditerranéenne.

11. Dans le cadre des préparatifs de la réunion des organes nationaux de coordination, on s'occupe actuellement d'élaborer le projet de mandat des différentes études envisagées au titre du Plan bleu, en collaboration avec les organismes spécialisés des Nations Unies. Bien que ces activités et d'autres activités préparatoires soient en cours, la mise en oeuvre de la première phase sera encore différée, et le calendrier de travail devra être continuellement révisé tant que tous les gouvernements n'auront pas désigné des organes de coordination, des institutions et des experts, et versé les ressources financières annoncées.

12. Outre la réunion des organes nationaux de coordination, on envisage de convoquer en 1979, dans le cadre des activités du Plan bleu, une réunion d'experts de la région méditerranéenne : géographes, économistes, sociologues et experts de disciplines apparentées. Cette réunion aurait pour but :

- i) de mettre à jour le document publié en janvier 1977 sur le cadre géographique et socio-économique du Plan bleu;
- ii) de donner des avis sur la mise en place d'un réseau permanent d'échanges de données géographiques et socio-économiques entre les pays méditerranéens intéressés.

### III. LE PROGRAMME D' ACTIONS PRIORITAIRES (PAP)

13. En plus du Plan bleu, la réunion intergouvernementale de Split a adopté un Programme d'actions prioritaires (PAP). Même si, sur le plan de l'analyse, ils diffèrent l'un de l'autre dans leur façon d'aborder l'harmonisation du développement et de l'environnement, le PAP et le Plan bleu s'étayaient mutuellement. Le PAP a pour principal objectif d'amener les Etats riverains de la Méditerranée à entreprendre des activités concertées touchant l'application de pratiques rationnelles de gestion de l'environnement dans des secteurs particuliers, jugés prioritaires, sur la base des connaissances disponibles. C'est ainsi que toutes les activités entreprises au titre du PAP sont destinées à administrer la preuve, moyennant des

actions concrètes, qu'il existe des solutions de rechange permettant un développement socio-économique qui ne porte pas atteinte à l'environnement. La réunion inter-gouvernementale de Split a recommandé que, dans toute la mesure du possible, les activités comportent un élément de formation et qu'elles favorisent le transfert de la technologie et de l'expérience. Enfin, elle a recommandé que les activités de formation s'inscrivent dans toute la mesure du possible dans le cadre des établissements existant dans chacun des pays considérés 11/.

14. Bien que la réunion de Split ne se soit pas estimée en mesure de formuler des plans en vue de projets précis dans le cadre du PAP, les délégations ont recommandé au Directeur exécutif six domaines qui exigeaient une action immédiate : les ressources biologiques de la mer, y compris la gestion des pêcheries et de l'aquiculture, la production d'énergie au moyen de technologies douces, et notamment l'énergie solaire, la gestion des ressources en eau, les établissements humains, le tourisme et la protection des sols. Le PNUE s'est félicité d'un certain nombre d'initiatives prises par certains gouvernements, tandis que d'autres activités entrant dans le cadre du PAP bénéficiaient de son appui.

15. Au paragraphe 44 de son rapport, le Directeur exécutif mentionne les initiatives prises conjointement par le PNUD et le PNUE pour créer à Genève un service chargé de la coordination générale des activités relevant du PAP. Ce service fera avancer les travaux exposés plus loin en ce qui concerne la mariculture et les énergies renouvelables, et évaluera systématiquement les possibilités de mener des activités concertées au niveau régional en matière d'établissements humains, de tourisme, de protection des sols et de gestion des ressources en eau. L'état d'avancement des activités dans les différents domaines techniques prévus dans le PAP est décrit ci-après.

16. Le Gouvernement yougoslave a créé à Split un nouveau centre d'activités régionales du PAP pour faire avancer l'exécution de quelques-unes des activités du PAP définies par la Réunion intergouvernementale de 1977. On examine actuellement la capacité de ce centre, et on espère qu'il sera en mesure le moment venu de compléter les activités de programmation plus larges du projet commun PNUD/PNUE susmentionné.

#### Ressources biologiques de la mer : gestion des pêcheries et aquiculture

17. En collaboration avec le Gouvernement grec et la FAO (CGPI), une réunion de 28 experts venus de treize Etats méditerranéens a été organisée à Athènes, du 14 au 18 mars 1978; ses objectifs étaient les suivants :

- i) examiner la situation et le potentiel de développement de l'aquiculture dans la région méditerranéenne;
- ii) recenser les systèmes d'aquiculture côtière qui ont atteint le stade où il est possible d'en éprouver la viabilité technique et économique par des projets pilotes;
- iii) recenser les pays et les secteurs où les conditions permettraient de mettre en oeuvre des projets pilotes de production faisant appel aux technologies mises au point (éventuellement en adaptant des projets en cours);

- iv) esquisser un plan d'action pour l'exécution de projets pilotes sélectionnés;
- v) envisager d'autres activités susceptibles de renforcer les capacités nationales et de stimuler la coopération régionale en vue de développer l'aquiculture côtière.

18. Pour donner suite aux recommandations de la réunion (UNEP/IG.14/INF.9) relatives à l'élaboration d'un projet de coopération régionale sur la mariculture, une mission conjointe PNUD/FAO/PNUF prend actuellement contact avec les gouvernements des pays méditerranéens (octobre 1978 - février 1979) qui ont exprimé le désir de participer au projet ainsi qu'avec la Communauté économique européenne. Cette mission a pour mandat :

- i) de faire une enquête sur la possibilité de mettre en oeuvre des programmes de production en mettant en commun les techniques existantes, notamment les méthodes traditionnelles de l'aquiculture dans les pays de la région, de donner des conseils sur le choix de sites de production appropriés et d'indiquer les activités à entreprendre;
- ii) de donner des conseils quant au choix d'emplacements appropriés pour des projets pilotes visant à vérifier la viabilité technique et économique de méthodes qui sont parvenues à un stade d'élaboration avancé et ne sont pas encore exploitées mais qui se prêteraient à des opérations pilotes, et d'indiquer les activités nécessaires pour le projet;
- iii) de recenser les activités de recherche, de formation et de surveillance de l'environnement qui sont nécessaires pour favoriser un développement satisfaisant de l'aquiculture et de proposer des moyens permettant d'exécuter ces activités dans le cadre général du Plan d'action pour la Méditerranée;
- iv) de déterminer, après consultation avec les autorités compétentes des pays méditerranéens, l'assistance technique et autre qui devra être fournie par des organismes extérieurs pour mettre en oeuvre les projets de production et les projets pilotes mentionnés dans les paragraphes i) et ii) ci-dessus;
- v) d'élaborer un projet de coopération pour le développement de l'aquiculture ainsi qu'un descriptif de projet approprié indiquant les antécédents du projet, les activités prévues et un plan de travail, les besoins en matière d'infrastructure et de matériel, le personnel nécessaire et le budget.

On espère donc que les conclusions de la mission constitueront la base d'une activité régionale solidement implantée dont la structure financière et administrative pourra être fixée définitivement d'ici le milieu de l'année 1979.

Sources d'énergie nouvelles

19. De mars à juin 1978, une mission conjointe PNUD/PNUE a pris contact avec 16 Etats de la région et avec la Communauté économique européenne et les organisations internationales et régionales intéressées (mars-juin 1978) pour déterminer si l'idée de promouvoir l'application pratique des sources d'énergie renouvelables par des activités de coopération régionale suscitait un intérêt suffisant et serait réalisable.

20. Sur la base des résultats de cette mission, une réunion conjointe PNUD/PNUE d'experts gouvernementaux chargés d'élaborer un programme de coopération sur les applications pratiques des sources renouvelables d'énergie dans la région méditerranéenne a eu lieu à Malte, du 9 au 13 octobre 1978. Trente-huit experts de 16 Etats méditerranéens et de la Communauté économique européenne ont assisté à cette réunion, qui a

- i) examiné l'état actuel de la recherche et des études sur les sources renouvelables d'énergie dans la région méditerranéenne et leurs utilisations;
- ii) examiné les utilisations possibles des sources d'énergie renouvelables dans la région méditerranéenne;
- iii) étudié la possibilité d'une coopération régionale dans ce domaine;
- iv) proposé des activités qui pourraient faire partie de projets de coopération, ainsi que les arrangements institutionnels souhaitables pour appuyer ces activités.

21. La réunion a recensé quinze utilisations des sources d'énergie nouvelles, telles que le chauffage solaire de l'eau et la production éolienne d'énergie mécanique, qui constituent autant de secteurs dans lesquels certaines activités pourraient être entreprises. Dans chacun de ces secteurs, il a été convenu que le projet devrait être axé sur l'importance relative et potentielle de chaque ressource dans le bilan énergétique d'une communauté donnée, l'échange d'informations concernant les possibilités et les technologies actuelles, la formation de techniciens du montage et de l'entretien et l'évaluation comparée des résultats. Les participants à la réunion ont proposé de créer à Malte un centre régional pour les échanges d'informations et l'assistance et la formation techniques concernant les sources d'énergie nouvelles et d'utiliser un centre national existant en Turquie pour des activités régionales précises de recherche et de développement dans le domaine de l'énergie solaire.

22. Le PNUD et le PNUE étudient actuellement les recommandations de la réunion de Malte (UNEP/IG.14/INF.11) pour en déterminer la faisabilité; après un nouvel examen technique et financier, on espère passer à l'établissement de projets de coopération régionale auxquels tous les gouvernements intéressés seront invités à participer.

### Gestion des ressources en eau

23. En coopération avec le Centre de formation internationale à la gestion des ressources en eau (CEFIGRE), une réunion a été organisée à Cannes, du 25 au 29 avril 1978 avec la participation de 24 experts venus de 12 pays méditerranéens (UNEP/IG.14/INF.10). Cette réunion

- i) a examiné l'état actuel des connaissances dans le domaine de la gestion des ressources en eau douce dans la Méditerranée;
- ii) a recommandé la méthode à suivre pour une enquête sur les ressources en eau douce dans le cadre du Plan bleu;
- iii) a recensé les domaines où une coopération est possible dans le cadre de projets régionaux, sous-régionaux ou bilatéraux.

24. Les principaux éléments des projets de coopération proposés sont, par ordre de priorité :

- i) la formation de cadres aux méthodes de gestion et au rassemblement des données;
- ii) l'échange de techniques et de méthodes en vue d'une utilisation efficace de l'eau;
- iii) la création d'un système d'échange d'informations;
- iv) la réutilisation des eaux usées et le rejet des eaux urbaines;
- v) des études sur les pénuries d'eau chroniques et périodiques;
- vi) l'utilisation de la télédétection pour étudier les ressources en eau douce et leur interaction avec la mer;
- vii) l'approvisionnement en eau des îles;
- viii) le captage des sources côtières et sous-marines d'eau douce.

25. Les gouvernements et la Communauté économique européenne sont priés de donner leur avis sur les recommandations de la réunion de Cannes et sur les mesures qui pourraient être prises pour élaborer un ou plusieurs projets de coopération dans le domaine de la gestion des ressources en eau douce. Le service commun PNUD/PNUE nouvellement créé à Genève se mettra en rapport avec les gouvernements et les institutions spécialisées intéressés au sujet de ces initiatives.

### Etablissements humains et tourisme

26. Aucune activité n'a été entreprise dans ces domaines, mais il est prévu qu'en 1979 et 1980, comme dans le cas des activités relatives à la protection des sols (voir les paragraphes 27 et 28), on définira les éléments de projets de coopération éventuels et on demandera l'accord des gouvernements et de la Communauté économique européenne pour lancer ces projets. On espère également que le Centre d'activités régionales du PAP, à Split, pourra bientôt participer aux travaux d'élaboration et de programmation qui sont nécessaires dans ces deux sous-secteurs.

Protection des sols

27. Compte tenu des diverses activités nationales et régionales en cours et prévues en matière de protection des sols, on cherchera à déterminer, dans le courant de 1979, si une coopération régionale est réalisable et nécessaire et on définira, avec l'aide du CAR/PAP, les éléments d'un projet de coopération éventuel.

28. En fonction des résultats de ces études, on cherchera à connaître les points de vue des gouvernements et de la Communauté économique européenne et on organisera peut-être une réunion d'experts en 1980 pour envisager les moyens d'exécuter un projet de coopération régionale sur la protection des sols. La phase opérationnelle du projet pourrait commencer à la fin de 1980 ou au début de 1981.

## IV. AUTRES ACTIVITES RELATIVES A LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT

29. En plus du Plan bleu et du Programme d'actions prioritaires, qui sont les pierres angulaires de l'élément du Plan d'action pour la Méditerranée qui a trait à la gestion de l'environnement, les activités ci-après ont été entreprises ou sont prévues prochainement.

Zones spécialement protégées

30. A l'invitation du Gouvernement tunisien, une consultation s'est tenue à Tunis du 12 au 14 janvier 1977 pour examiner les problèmes relatifs à la gestion des zones exigeant une protection spéciale 12/. Les participants ont formulé les recommandations suivantes :

- i) Les zones protégées de la Méditerranée, et notamment les parcs aquatiques, réserves et zones humides, devraient être organisées en Association des zones protégées de la Méditerranée, l'un des membres de l'Association devant faire fonction de coordonnateur de ses activités.
- ii) Des réunions périodiques devraient être organisées pour permettre aux représentants des zones protégées de la Méditerranée d'échanger régulièrement leurs points de vue sur leur expérience et les problèmes rencontrés.
- iii) La recherche sur les problèmes écologiques des zones protégées devrait être intensifiée et associée au Programme coordonné de surveillance continue et de recherche en matière de pollution dans la Méditerranée que le PNUE est en train de mettre en oeuvre.
- iv) Une réunion intergouvernementale devrait être organisée afin d'étudier et d'adopter des directives et des principes techniques en vue de la mise en place et de la gestion de zones protégées dans la Méditerranée. Le travail préparatoire de cette réunion intergouvernementale devrait se fonder sur le rapport de la consultation d'experts.
- v) Il conviendrait de dresser un répertoire des zones protégées de la Méditerranée et de le tenir constamment à jour.

31. L'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN) élabore actuellement, avec l'appui financier du Fonds mondial pour la nature et en consultation avec la FAO, l'UNESCO, l'OMS et le PNUE, ainsi que d'autres organisations, des projets de principes, critères et directives concernant le choix, l'établissement et la gestion de zones protégées. L'Union s'occupe également de mettre à jour et d'élaborer des documents sur les habitats en situation critique et sur les espèces menacées et protégées. Ces documents serviront à identifier les ressources du milieu marin et du littoral qu'il est urgent de protéger, et à analyser et promouvoir les mesures nécessaires pour en assurer comme il convient la conservation et la gestion. Il sera pleinement tenu compte, dans ces travaux, des recommandations de la première conférence sur la protection du phoque moine méditerranéen, qui s'est tenue à Rhodes (Grèce), en mai 1978.

#### Gestion des déchets

32. Les problèmes relatifs à la gestion des déchets ont été partiellement traités dans le cadre du projet relatif à la pollution d'origine tellurique (MED X) (voir le paragraphe 19 de l'annexe I). Les résultats de ce projet ont été analysés par un groupe d'experts (Genève, 19-24 septembre 1977) 23/. En étudiant les pratiques dont il a été fait état en matière d'élimination et de gestion des déchets, les participants ont souligné l'importance d'un système d'autorisation pour les différents rejets de déchets pris individuellement, notamment dans le cadre du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique.

33. En coopération avec l'OMS, on étudie actuellement, dans le cadre du protocole relatif à la pollution d'origine tellurique, des principes et directives concernant le rejet des déchets dans le milieu marin. Ces travaux pourraient aboutir à l'élaboration d'un code modèle de pratique d'application générale pour la gestion des déchets d'origine tellurique (prévention, traitement, recyclage, évacuation).

#### Planification globale

34. Le Gouvernement yougoslave a confirmé qu'il était disposé à partager avec les pays intéressés l'expérience qu'il avait acquise dans le domaine de la planification globale à l'occasion de la mise en oeuvre du projet du PNUD intitulé "Protection du milieu humain dans la région yougoslave de l'Adriatique". On pourrait tirer parti des résultats de ce projet pour lancer les activités suivantes :

- i) mise en place de méthodes appropriées pour la gestion et la protection de l'environnement dans les zones côtières;
- ii) perfectionnement et application des méthodes de protection des sols contre l'érosion;
- iii) application de méthodes de planification intégrée du développement de l'agriculture sur des sols rocheux;
- iv) stages de formation en gestion de l'environnement.

35. Le Gouvernement grec a proposé qu'on utilise le projet du PNUD relatif à la lutte contre la pollution du milieu à Athènes comme centre de démonstration et de stage sur les problèmes de l'environnement urbain à l'intention de fonctionnaires des autres pays méditerranéens. Comme suite à cette offre, l'OMS a avancé les propositions suivantes en vue de transformer le projet d'Athènes en projet d'échange d'informations et de formation sur la lutte contre la pollution du milieu urbain :

- i) Echange d'informations : le bureau du projet d'Athènes servirait de centre pour l'échange d'informations sur les problèmes rencontrés par les pays méditerranéens dans le domaine de la pollution du milieu, considérée sous l'angle des établissements humains, et notamment de la pollution de l'air, de l'eau, des déchets solides et du bruit.
- ii) Echange de données d'expérience : on tiendrait jusqu'à deux colloques par an, d'une durée d'une semaine, pour faciliter l'échange de données d'expérience sur la législation, l'administration, les techniques d'enquête et de lutte, les relations avec la planification, le tourisme, etc. En outre, un bulletin d'information périodique fournirait des informations touchant ces domaines.
- iii) Formation : le personnel affecté au projet assurerait la formation en cours d'emploi, un ou deux stagiaires pouvant être affectés à chacune des cinq équipes correspondant aux différents secteurs (air, eau, déchets solides, bruit et surveillance des sources), soit un maximum de dix stagiaires pendant une période de trois à cinq mois. Il pourrait y avoir deux groupes par an, soit au maximum 20 personnes. En outre, il y aurait des stages d'une à deux semaines ne réunissant pas plus de 20 stagiaires par session. Il faudrait compter entre deux et quatre stages par an. Les sujets traités couvriraient les différents secteurs des activités de lutte contre la pollution du milieu, et les stagiaires en cours d'emploi auraient la possibilité de participer à ces stages.

#### Formation en gestion de l'environnement

36. Soucieux de faire face aux problèmes de la dégradation de l'environnement, les gouvernements, et notamment ceux des pays en développement, réclament des spécialistes de l'environnement dotés d'un bagage suffisant en sciences de l'environnement et parfaitement rompus au processus de la décision. Bien que la formation fasse partie intégrante de presque toutes les activités entreprises dans le cadre de l'élément du Plan d'action qui concerne l'évaluation et la gestion de l'environnement, le PNUE a pris en charge la participation de fonctionnaires et d'experts des pays méditerranéens à des stages de formation. Il faut citer en particulier :

- i) les colloques organisés par le Centre d'études industrielles de Genève sur la gestion de l'environnement appliquée à l'utilisation des sols et à l'implantation des entreprises, aux produits et à la technologie, etc.;
- ii) l'atelier IAB sur la gestion du paysage méditerranéen, organisé par l'UNESCO en Tunisie du 29 novembre au 3 novembre 1977;
- iii) le programme international de formation à la gestion de l'environnement, organisé par SOGESTA à Urbino du 17 septembre au 25 décembre 1978.

#### V. RECOMMANDATIONS

37. Pour permettre d'exécuter dans les meilleurs délais la première étape du Plan bleu, conformément aux dispositions convenues à la Réunion intergouvernementale de Split de 1977 II, les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait, ainsi que la Communauté économique européenne, devraient :



- i) désigner leurs organes nationaux de coordination pour le Plan bleu;
- ii) désigner les institutions et les experts nationaux qui pourraient participer aux diverses activités envisagées dans le cadre du Plan bleu;
- iii) participer au financement du budget fixé pour le Plan bleu en versant des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée, conformément au barème des quotes-parts établi.

38. En tant que centre d'activités régionales pour le Plan bleu, MEDEAS devrait s'atteler immédiatement à l'exécution du plan de travail convenu pour la première étape du Plan bleu, sous la direction générale du PNUE et dans la limite des ressources financières disponibles.

39. Les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait, ainsi que la Communauté économique européenne, devraient désigner leurs organes nationaux de coordination pour le Programme d'actions prioritaires.

40. Le PNUD et le PNUE, en coopération avec la FAO (CGEM), les gouvernements intéressés des Etats méditerranéens et la Communauté économique européenne, devraient poursuivre l'élaboration d'un projet de coopération régionale sur la mariculture conformément aux recommandations de la consultation d'experts qui s'est tenue à Athènes en 1978 et aux activités préparatoires en cours.

41. Le PNUD et le PNUE, en coopération avec les gouvernements intéressés des Etats méditerranéens et la Communauté économique européenne, devraient poursuivre l'élaboration d'un ou plusieurs projets de coopération régionale sur des nouvelles sources d'énergie, conformément aux recommandations de la réunion d'experts qui s'est tenue à Malte en 1978 et aux activités préparatoires en cours.

42. Le PNUE, en coopération avec les gouvernements intéressés des Etats méditerranéens et la Communauté économique européenne, et avec l'aide de l'OMS, de l'UNESCO et du CEFIGRE, devrait poursuivre l'élaboration d'un ou plusieurs projets de coopération régionale concernant les ressources en eau douce, conformément aux recommandations formulées par la réunion d'experts qui s'est tenue à Cannes en 1978. Le PNUE devrait étudier la possibilité d'associer le PNUD à ces travaux préparatoires.

43. Avec l'aide de l'Institut d'urbanisme de Dalmatie, qui joue le rôle de centre d'activités régionales pour le Programme d'actions prioritaires, et des organismes spécialisés intéressés des Nations Unies, le PNUE devrait établir une étude sur la possibilité et la nécessité d'élaborer des projets de coopération dans le domaine de la protection des sols, des établissements humains et du tourisme. Le résultat de ces études devrait être porté à l'attention des gouvernements et de la Communauté économique européenne, qu'il faudrait consulter sur les mesures à prendre par la suite. Le PNUE devrait étudier la possibilité d'associer le PNUD à ces travaux préparatoires.

44. Afin d'assurer le développement harmonieux des activités entreprises au titre du Plan bleu et du Programme d'actions prioritaires, qui sont complémentaires, et d'éviter des répétitions et des chevauchements inutiles, des relations de travail directes et étroites devraient être établies entre les centres d'activités régionales intéressant respectivement le Plan bleu et le Programme d'actions prioritaires.

45. Etant donné la signification que revêtent les zones protégées du point de vue socio-économique et scientifique, et sous l'angle de la conservation, les gouvernements devraient appuyer la protection et la gestion rationnelle des parcs marins, zones humides et autres zones protégées existants. Ils devraient également promouvoir la création de nouvelles zones protégées dans la région. En particulier :

- i) les gouvernements devraient appuyer les efforts soutenus accomplis par le PNUE pour créer une Association des zones protégées de la Méditerranée;
- ii) le PNUE devrait, en coopération avec l'UICN, convoquer une réunion inter-gouvernementale pour examiner et adopter éventuellement des directives et principes techniques concernant le choix, l'établissement et la gestion de zones protégées dans la Méditerranée, ainsi que d'autres questions connexes. La réunion devrait également étudier la mise au point d'un protocole relatif aux zones protégées de la Méditerranée;
- iii) un répertoire des zones protégées de la Méditerranée devrait être établi par le PNUE, en coopération avec l'UICN.

46. Le PNUE et les organismes spécialisés compétents des Nations Unies devraient utiliser les données rassemblées dans le cadre des activités actuelles d'évaluation de l'environnement compétents du système des Nations Unies pour élaborer des critères de qualité de l'environnement, ainsi que des principes et directives techniques concernant un code de pratique en matière de gestion, y compris le rejet en mer, des déchets d'origine tellurique. Ce code devrait aider les gouvernements à appliquer les mesures concernant les polluants d'origine tellurique.

47. Il convient d'accepter les propositions des Gouvernements yougoslave et grec (paragraphes 34 et 35), qui ont offert de faire part aux autres Etats méditerranéens de l'expérience qu'ils ont acquise dans l'exécution de vastes projets complexes qui sont des exemples de planification intégrée. Le PNUE, en consultation avec les organismes compétents des Nations Unies et avec leur aide, devrait étudier les moyens de mettre à profit ces offres.

48. Le PNUE devrait continuer d'appuyer les activités de formation d'administrateurs, d'experts et de responsables nationaux dans le domaine de la gestion de l'environnement, grâce aux diverses activités entreprises dans le cadre du Plan d'action et à l'organisation de séminaires, d'ateliers et de réunions portant sur des questions spécifiques.

RAPPORT D'ACTIVITE ET RECOMMANDATIONS CONCERNANT L'ELEMENT DU PLAN D'ACTION  
QUI A TRAIT A LA LEGISLATION DE L'ENVIRONNEMENT

I. RAPPORT DE LA REUNION INTERGOUVERNEMENTALE SUR LA PROTECTION DE LA  
MEDITERRANEE, BARCELONE, janvier-février 1975

1. Le chapitre III du Plan d'action adopté par la "Réunion intergouvernementale sur la protection de la Méditerranée" traite des aspects juridiques du Plan d'action et, en particulier, de la "Convention-cadre relative à la protection du milieu marin en Méditerranée, et protocoles connexes et leurs annexes techniques"<sup>2/</sup>. A la Réunion de Barcelone, en 1975, les gouvernements ont examiné des projets relatifs à trois instruments juridiques :

- un projet de convention-cadre pour la protection du milieu marin contre la pollution en Méditerranée (UNEP/WG.2/INF.3) élaboré sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO);
- un projet de protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution des eaux de la Méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nocives (UNEP/WG.2/INF.4) préparé par un consultant de l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime (OMCI);
- un projet de protocole pour la prévention de la pollution de la Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et les aéronefs (UNEP/WG.2/INF.5) élaboré par la délégation espagnole.

2. Au chapitre III du Plan d'action, la Réunion a pris acte avec satisfaction des travaux préparatoires concernant ces projets et prié "le Directeur exécutif du PNUE de convoquer, selon les besoins, en coopération avec les gouvernements et les organismes intéressés des Nations Unies ... des groupes de travail d'experts gouvernementaux des questions juridiques et techniques, pour mettre au point le texte définitif des instruments juridiques ... afin de les faire adopter par une conférence de plénipotentiaires"<sup>2/</sup>.

3. Donnant suite à ces instructions, le Directeur exécutif a convoqué, en vue de négocier le texte final de la convention et des protocoles, deux groupes de travail qui se sont réunis à Genève du 7 au 11 avril 1975 et du 7 au 9 janvier 1976.

II. CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES DES ETATS COTIERS DE LA REGION MEDITERRANEE  
SUR LA PROTECTION DE LA MER MEDITERRANEE, BARCELONE, février 1976  
(PARAGRAPHERS III.A.4 ET III.A.5 DU DISPOSITIF DU PLAN D'ACTION)

4. A la lumière des discussions de ces groupes, le secrétariat a révisé les trois instruments juridiques qui ont été soumis pour adoption, conformément au paragraphe III.A.5 du dispositif du Plan d'action, à la "Conférence de plénipotentiaires des Etats côtiers de la région méditerranéenne sur la protection de la mer Méditerranée" tenue à Barcelone, du 2 au 16 février 1976.

5. La Conférence de plénipotentiaires de Barcelone a mené ses travaux à bonne fin en faisant adopter et signer par 12 Etats <sup>24/</sup> les instruments ci-après :

- Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution;
- Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs;
- Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nuisibles en cas de situation critique.

6. En outre, la Conférence a adopté 10 résolutions.

7. Tous les gouvernements de la région méditerranéenne connaissent bien les relations qui existent entre la Convention et les protocoles et on ne se propose donc pas de donner des détails à ce sujet dans le présent document. Ce qu'il importe de noter c'est que la Convention et ses protocoles sont entrés en vigueur le 12 février 1978, trente jours après le dépôt du sixième instrument de ratification auprès du Gouvernement espagnol. Au 1er décembre 1978, dix Etats méditerranéens et la Communauté économique européenne avaient ratifié la Convention et ses protocoles. On trouvera dans l'appendice à la présente annexe un tableau donnant des renseignements plus détaillés sur l'état des ratifications.

### III. DISPOSITIONS INTERIMAIRES (Résolution 2 de la Conférence de plénipotentiaires de Barcelone)

8. A propos des instruments juridiques et pour donner effet aux résolutions adoptées par la Conférence en février 1976, le Directeur exécutif a entrepris de mettre en place une infrastructure institutionnelle minimale pour faciliter l'entrée en vigueur et l'application rapides de la Convention et des protocoles. C'est ainsi que, conformément à la résolution 2 : "Dispositions intérimaires" dans laquelle le Directeur exécutif est prié "de prendre les dispositions intérimaires nécessaires pour atteindre les objectifs de la Convention"<sup>25/</sup>, et sur l'invitation du Gouvernement espagnol, il a été créé à Madrid, le 1er août 1976, un secrétariat intérimaire de la Convention de Barcelone pour la protection de la mer Méditerranée. Ce bureau fait rapport à la petite unité de coordination responsable, au sein du PNUE, de l'ensemble du Plan d'action.

9. Le bureau de Madrid a eu pour fonction de faciliter l'entrée en vigueur de la Convention et des protocoles en servant de lien de communication entre les Etats riverains de la région méditerranéenne, le Gouvernement espagnol en sa qualité de dépositaire et le PNUE pour toutes questions ayant trait à la signature et à la ratification de la Convention et des protocoles. En outre, le Directeur exécutif a nommé un Conseiller spécial qui doit l'aider à favoriser l'entrée en vigueur, à bref délai, des instruments juridiques adoptés au sujet de la Méditerranée par la Conférence de Barcelone. Pour s'acquitter de ses fonctions, le Conseiller spécial s'est rendu dans un grand nombre de capitales méditerranéennes où il a rencontré des représentants des gouvernements et examiné, en encourageant leur adoption, les moyens de mener rapidement à terme les procédures nationales de ratification.

### IV. CENTRE REGIONAL DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES (Résolution 7 de la Conférence de plénipotentiaires de Barcelone)

10. En application de la résolution 7 de la Conférence de Barcelone (février 1976), le Centre régional de lutte contre la pollution par les hydrocarbures en Méditerranée a été installé dans l'île de Manoel (Malte) et inauguré en décembre 1976. L'OMCI a apporté un soutien technique, et administratif à l'établissement et au fonctionnement du Centre.

11. Conformément à la résolution 7, le Centre avait pour objectif de faciliter la coopération entre les Etats méditerranéens dans la lutte contre la pollution massive en cas de situation critique et de les aider à mettre au point leurs propres moyens d'intervention contre la pollution. En vue d'atteindre ces objectifs, le Centre a poursuivi les activités suivantes :

- i) collecte et diffusion de renseignements sur la pollution du milieu marin dans la région;

- ii) création d'un système de communications suffisant pour répondre aux besoins des Etats desservis par le Centre;
- iii) promotion de programmes de coopération et de formation techniques pour la lutte contre la pollution par les hydrocarbures;
- iv) aide aux Etats méditerranéens pour la mise au point de plans d'urgence nationaux, sectoriels et sous-régionaux;
- v) aide au renforcement du Système international de référence (SIR),

12. Le document UNEP/IG.14/INF.12 contient un rapport détaillé sur les activités susmentionnées et sur d'autres actions pertinentes visant à prévenir et à réduire la pollution de la Méditerranée par les déversements accidentels d'hydrocarbures.

13. La Réunion intergouvernementale chargée d'évaluer l'état d'avancement du Plan d'action, tenue à Monaco en janvier 1978, a noté avec satisfaction les travaux accomplis par le Centre au cours de sa première année d'existence et a recommandé que les Etats riverains de la Méditerranée apportent au Centre, autant que possible, le soutien et la coopération nécessaires pour qu'il puisse s'acquitter efficacement des tâches qui lui sont confiées. La Réunion a en outre recommandé que chaque Etat mette au point ses propres plans et moyens d'intervention pour faire face aux situations d'urgence résultant de la pollution par les hydrocarbures et qu'il s'efforce de promouvoir des plans d'urgence sectoriels et sous-régionaux au moyen d'accords bilatéraux ou multilatéraux (Recommandation 38 de la Réunion de Monaco).

14. Pour donner suite à la recommandation susmentionnée, l'OMCI et le PNUE ont organisé au Centre régional de lutte contre la pollution par les hydrocarbures, à Malte, du 4 au 7 septembre 1978, des Journées d'étude sur la planification des mesures d'intervention rapide contre la pollution par les hydrocarbures en Méditerranée. Les participants ont présenté diverses vues et recommandations à prendre en considération pour élaborer le futur programme du Centre. Le rapport des journées d'étude a été distribué sous la cote UNEP/IG.14/INF.13.

15. Compte tenu de ce qui précède et après avoir consulté le Secrétaire général de l'OMCI, le Directeur exécutif estime que le Centre a contribué utilement à favoriser la coopération régionale en Méditerranée pour combattre la pollution en cas de situation critique et recommande que ses activités soient poursuivies à l'avenir. A cet égard, il faudrait que le Centre accorde une place importante, dans son programme, pour la mise au point de plans d'intervention aux niveaux national, bilatéral et multilatéral et à la promotion de la coopération et de la formation techniques pour la lutte contre la pollution.

16. Selon la résolution 7 de la Conférence de Barcelone, un objectif ultérieur du Centre - la possibilité d'entreprendre des opérations pour lutter à l'échelon régional contre la pollution par les hydrocarbures et éventuellement par d'autres substances nuisibles est envisageable sous réserve de l'agrément des gouvernements après qu'auront été évalués les résultats de l'action menée pour atteindre les objectifs présents et compte tenu des ressources financières qui pourraient être dégagées.

17. Le Directeur exécutif estime qu'il serait prématuré, pour le moment, d'élargir les attributions du Centre jusqu'à lui faire jouer un rôle opérationnel en fournissant du matériel et du personnel pour entreprendre des opérations de lutte contre la pollution par les hydrocarbures. Néanmoins, le Centre pourrait servir d'organe de communication et de coordination en cas de situation critique, conformément aux dispositions du Protocole relatif à la coopération en matière de lutte

contre la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nuisibles en cas de situation critique, qui est entré en vigueur en février 1978.

18. Le Protocole confère certaines obligations au Centre régional pour ce qui est de la lutte contre la pollution en cas de situation critique, y compris l'échange d'informations sur les cas critiques de pollution (article 8) et de la coordination des opérations de lutte contre la pollution par les hydrocarbures, à la demande des Parties concernées (article 10). Le Directeur exécutif estime que le Centre régional de lutte contre la pollution par les hydrocarbures (Malte) devrait être considéré comme étant le Centre régional dont il est fait état dans le Protocole et devrait assumer les tâches qui lui sont conférées par le Protocole.

19. Si les Parties concernées sont d'accord, le Centre pourrait être chargé de coordonner les opérations de lutte contre la pollution par les hydrocarbures et, à ce titre fournir des services d'experts et organiser la livraison de produits, de matériel et de moyens nautiques à la Partie concernée ou aux Parties concernées. En outre, le Centre pourrait aider les gouvernements à mettre au point et à harmoniser leurs plans d'intervention nationaux, à formuler les plans d'intervention bilatéraux et multilatéraux et à coordonner l'application de ces plans en cas de situation critique.

20. A la suite d'un incident survenu récemment près du port de Bizerte (Tunisie) après l'échouement d'un navire, incident qui a créé un risque de pollution de la côte tunisienne, des spécialistes du renflouement et de la lutte contre la pollution par les hydrocarbures ont été fournis grâce aux bons offices du Centre, à la demande du Gouvernement tunisien. Cette action a démontré l'utilité et l'efficacité du rôle que le Centre pouvait jouer en cas de pollution critique. Il est certain que d'autres Etats méditerranéens cherchant à obtenir des conseils et une assistance en cas de pollution ou de danger de pollution critique pourraient bénéficier d'activités analogues.

21. La Conférence de plénipotentiaires de Barcelone avait également prié le Directeur exécutif "de consulter les Etats côtiers de la région méditerranéenne au sujet des objectifs et des fonctions des centres sous-régionaux éventuels et des relations qui devraient exister entre ces centres et le Centre régional de lutte contre la pollution par les hydrocarbures"26/. Le Directeur exécutif a mené à bien ces consultations avec l'aide d'un consultant qui s'est rendu dans les capitales des pays méditerranéens à titre de représentant commun de l'OMCI et du PNUE. Le Directeur exécutif a ensuite présenté à la réunion de Monaco ses recommandations, dans lesquelles il exprimait l'opinion qu'il était encore trop tôt, étant donné que le Centre régional venait de commencer à fonctionner, pour se prononcer sur la création de centres sous-régionaux de lutte contre la pollution par les hydrocarbures. En revanche, il recommandait que les gouvernements renforcent leur capacité nationale d'action en cas de situation critique due à la pollution et coopèrent aussi pleinement et efficacement que possible avec le Centre régional. La Réunion de Monaco a décidé que la possibilité et l'opportunité de créer des centres sous-régionaux pourraient être examinées dès que le fonctionnement du centre de Malte aurait permis d'acquérir une expérience suffisante.

V. PROTOCOLES ADDITIONNELS

22. Au paragraphe III.A.6 du Plan d'action, il est recommandé :

"que le Directeur exécutif du PNUE, en coopération avec les gouvernements et les institutions spécialisées des Nations Unies intéressés, convoque dans les meilleurs délais des groupes de travail d'experts gouvernementaux pour préparer d'autres protocoles, en tenant compte des travaux de la présente Réunion."

23. Considérant que la pollution d'origine tellurique est le plus grave problème qui se pose dans la région, le Directeur exécutif a jugé bon d'accorder la priorité à l'élaboration d'un protocole sur ce sujet.

Protocole relatif à la pollution d'origine tellurique

24. Aux termes de l'article 8 de la Convention, les Parties contractantes sont tenues de prendre "toutes mesures appropriées pour prévenir, réduire et combattre la pollution de la zone de la mer Méditerranée due aux déversements par les fleuves, les établissements côtiers ou les émissaires ou émanant de toute autre source située sur leur territoire". A cet égard, la Conférence de plénipotentiaires a aussi adopté une résolution dans laquelle elle demande au Directeur exécutif du PNUE "de poursuivre les travaux préparatoires concernant un projet de protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique".

25. Pour donner suite à cette demande, le PNUE a convoqué, en coopération avec l'Organisation mondiale de la santé, une consultation intergouvernementale concernant un projet de protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique. Sur l'aimable invitation du Gouvernement grec, la consultation a eu lieu à Athènes, du 7 au 11 février 1977<sup>5/</sup>.

26. Pour préparer la consultation, l'OMS a rédigé, en coopération avec le PNUE, une série de documents de référence et de travail décrivant la teneur éventuelle d'un protocole sur la lutte contre la pollution d'origine tellurique. L'objet principal de la consultation était de donner des avis au Directeur exécutif sur un programme d'action pour l'élaboration du protocole. La réunion a examiné les principes qu'il est proposé d'inclure dans le projet et préparé un texte révisé qu'elle a recommandé d'étudier de nouveau à l'occasion d'une deuxième consultation intergouvernementale.

27. La réunion d'Athènes n'a pas eu le temps d'étudier en profondeur les problèmes techniques associés au protocole. En conséquence, le PNUE et l'OMS ont été priés de veiller à ce que la réunion d'experts sur les polluants d'origine tellurique, qui devait se tenir à Genève du 19 au 24 septembre 1977, examine les annexes techniques et autres problèmes techniques en rapport avec le protocole relatif à la pollution d'origine tellurique afin d'adopter des recommandations qui seraient ensuite soumises, pour examen, à la deuxième consultation intergouvernementale.

28. Acceptant les recommandations de la consultation d'Athènes, le Directeur exécutif a convoqué la Réunion technique d'experts à Genève, du 19 au 24 septembre 24/, puis, sur l'aimable invitation du Gouvernement italien, il a organisé la deuxième consultation intergouvernementale à Venise, du 17 au 21 octobre 1977 6/.

29. Avant de présenter les annexes techniques à la réunion d'experts de Genève, le PNUE a demandé aux gouvernements de formuler des observations écrites sur les annexes présentées à la Réunion d'Athènes. En outre, le texte des annexes a été revu par la Conférence-atelier OMS/PNUE sur la lutte contre la pollution des eaux littorales qui s'est tenue à Athènes, du 27 juin au 1er juillet 1977 27/, et par la Consultation de l'OMS sur les rejets radioactifs en mer qui s'est tenue à Monaco, du 27 au 29 juillet 1977 28/. Les annexes techniques ont été alors révisées sur la base des observations des gouvernements et des discussions qui ont eu lieu au cours des deux conférences-ateliers, puis présentées à la Réunion d'experts sur les polluants d'origine tellurique.

30. La Réunion d'experts a examiné à fond les annexes et a recommandé un texte révisé qui a été présenté à la deuxième consultation intergouvernementale, à Venise.

31. La Réunion de Venise a réussi à transformer les principes recommandés en un avant-projet de protocole. Elle a aussi revu les annexes techniques et incorporé dans le texte les révisions proposées par les délégations. Nótant qu'un important travail technique reste encore à faire avant que les annexes puissent être adoptées définitivement, elle a prié le secrétariat d'améliorer la qualité des informations disponibles sur les substances qu'il est proposé d'inclure dans les annexes. Elle a enfin demandé au secrétariat de préparer un projet de protocole amélioré du point de vue de la forme, pour le soumettre à la Réunion intergouvernementale de Monaco.

32. Le Directeur exécutif a ensuite réuni à Genève, les 8 et 9 novembre, un petit groupe de travail qui a été chargé d'harmoniser, du point de vue linguistique, le texte en quatre langues de l'avant-projet de protocole. Ce groupe avait reçu pour instructions de revoir et d'améliorer la langue et le style juridique du protocole sans en modifier aucunement le fond. Ce mandat a été dûment respecté et le texte du protocole préliminaire proposé par le groupe de travail a été présenté à la Réunion intergouvernementale de Monaco.

33. Lors des débats de la Réunion intergouvernementale de Monaco, il est apparu que de nombreuses questions restaient à résoudre avant que l'accord puisse se faire sur un texte de protocole final. La Réunion a passé en revue chaque article de l'avant-projet de protocole afin de dresser un inventaire des points de désaccord et des questions restant à éclaircir. Le secrétariat a ensuite établi cet inventaire et l'a adressé à toutes les Parties concernées.

34. La Réunion intergouvernementale de Monaco a aussi demandé au secrétariat de présenter des données techniques supplémentaires pour aider les Parties dans leurs négociations et, une fois ces données disponibles, de convoquer des groupes de travail composés d'experts gouvernementaux des questions techniques et juridiques, selon qu'il conviendrait, pour élaborer un avant-projet révisé de protocole avant d'organiser une autre consultation intergouvernementale.

35. En conséquence, le PNUE s'est engagé à organiser, avec le concours de son Registre international des substances chimiques potentiellement toxiques (RISCT) et de l'OMS, la préparation de la documentation suivante :



- i) Des dossiers d'information sur les substances, pour évaluer les risques qu'elles présentent pour l'environnement : dossiers se rapportant aux substances mentionnées dans le protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique;
- ii) Des principes et directives relatifs au déversement des déchets dans le milieu marin;
- iii) Un commentaire sur l'inventaire des points de désaccord et des questions restant à éclaircir.

36. Le Directeur exécutif avait envisagé, à l'origine, de convoquer deux réunions d'experts qui se tiendraient simultanément, du 30 octobre au 3 novembre 1978, afin d'étudier la documentation mentionnée ci-dessus et toutes autres données présentées par les gouvernements et la Communauté économique européenne, dans l'espoir de faire de réels progrès dans l'adoption d'un protocole définitif. Toutefois, ces réunions ont dû être remises à plus tard, en raison d'un retard dans l'élaboration des documents, de l'insuffisance des renseignements transmis par les gouvernements et la Communauté économique européenne et de restrictions financières imposées au secrétariat. Le secrétariat propose donc de convoquer ces réunions à Genève du 5 au 9 mars 1979. Cette proposition restera provisoire en attendant que les gouvernements et la Communauté économique européenne aient signifié leur accord, ce qu'ils feront éventuellement à propos du programme de travail pour 1979-1980.

37. Si les réunions des experts des questions techniques et juridiques ont lieu en mars 1979, le Directeur exécutif a l'espoir que le protocole sera ratifié sous sa forme définitive en 1980. A ce propos, il aimerait attirer l'attention de toutes les délégations sur le paragraphe 1 de l'article 15 de la Convention de Barcelone, qui est ainsi conçu :

"Les Parties contractantes, au cours d'une conférence diplomatique, peuvent adopter des protocoles additionnels à la présente Convention, conformément au paragraphe 2 de l'article 4".

38. Etant donné, d'une part, que presque tous les Etats riverains de la Méditerranée ont participé aux consultations organisées jusqu'à présent sur le projet de protocole et, d'autre part, que tous ces Etats ne seront peut-être pas parties contractantes au moment de la conférence diplomatique, les Parties contractantes voudront peut-être envisager l'opportunité d'adopter une résolution où, sans préjudice de vue les dispositions de l'article 15 de la Convention, elles demanderaient au Directeur exécutif, d'inviter tous les Etats mentionnés à l'article 24 de la Convention en tant que participants à la conférence diplomatique qui serait convoquée pour adopter le protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique.

#### Autres protocoles

39. Lors de l'adoption de la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution, les Etats ont envisagé l'élaboration d'un protocole séparé pour la plupart des sources de pollution sur lesquelles portent les dispositions générales de la Convention.

40. Après avoir examiné les dispositions de la Convention, on peut en conclure que les domaines suivants, qui ne sont pas classés ici par ordre de priorité, pourraient faire l'objet d'un protocole séparé :

- i) La pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol;
- ii) La surveillance des sources, des quantités, des cheminements, des niveaux et des effets des polluants du milieu marin;
- iii) La coopération scientifique et technique;
- iv) La responsabilité et la réparation des dommages.

41. En outre, le secrétariat aimerait proposer un domaine dans lequel un protocole serait utile : les zones marines et côtières spécialement protégées.

42. A ce propos, le Directeur exécutif tient à rappeler plusieurs points que les délégations devraient étudier.

#### Pollution par les navires

43. A la Réunion intergouvernementale de Barcelone, en 1975, les gouvernements ont admis que le problème de la pollution par les navires devait être étudié à l'échelon international et non à l'échelon régional. C'est pour cette raison que la section III.B du Plan d'action a été élaborée. On y reconnaît "la nécessité de protéger particulièrement la Méditerranée contre la pollution due à l'exploitation des navires" et on y rappelle la Convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires. Le paragraphe 2 du dispositif de cette section est ainsi rédigé :

[La Réunion intergouvernementale]

"Recommande à tous les Etats riverains de la Méditerranée de devenir parties à la Convention de 1973 et de déployer des efforts concertés, par les moyens appropriés, dans le cadre de l'OMCI, pour que la Méditerranée soit désignée comme zone spéciale aux fins de l'annexe II de cette Convention."

44. Après avoir étudié ce paragraphe, la Réunion intergouvernementale de Monaco a adopté la recommandation 36, dont le texte est le suivant :

"Les Etats méditerranéens, prenant note de la prochaine Conférence de plénipotentiaires sur la sécurité des navires-citernes et la prévention de la pollution, en février 1978, devraient devenir parties à la Convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires et, le moment venu, étudier s'il y a lieu de prendre des mesures concertées, dans le cadre de l'OMCI, pour que la Méditerranée soit désignée comme zone spéciale aux fins de l'annexe II de ladite Convention."

45. Le secrétariat a diffusé, sous la cote UNEP/IG.14/INF.15, une note sur la désignation éventuelle de la mer Méditerranée comme zone spéciale aux fins de l'annexe II.

46. Le paragraphe 3 du dispositif de la section III.B du Plan d'action est rédigé comme suit :

[La Réunion intergouvernementale]

"Recommande aux Etats riverains de la Méditerranée de réaliser les installations portuaires prévues aux annexes I et II de ladite Convention et d'établir entre eux, à cet effet, une coopération technique."

47. Le Directeur exécutif tient à faire savoir qu'en collaboration avec l'OMCI, une étude de faisabilité sur les installations réceptrices pour certains ports de la Méditerranée a été établie. Cette étude devrait aussi compléter utilement les travaux du Centre régional de lutte contre la pollution par les hydrocarbures. En attendant que soit achevé le rapport final sur l'étude de faisabilité, un résumé des activités entreprises par l'OMCI à ce sujet a été diffusé aux participants sous la cote UNEP/IG.14/INF.14.

Pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental et de son sous-sol

48. En 1975, à Barcelone, il avait été décidé d'ajourner toute mesure dans ce domaine en attendant les résultats de la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer. Or, toutes les délégations savent que depuis cette date la Conférence en question a tenu plusieurs sessions sans parvenir à une conclusion définitive. La prochaine session doit s'ouvrir le 19 mars 1979.

49. Autre événement survenu depuis février 1975 : lors de sa cinquième session, en mai 1977, à Nairobi, le Conseil d'administration du PNUE a prié le Directeur exécutif de convoquer, dès que possible, un groupe de travail d'experts du droit de l'environnement afin de fixer les domaines d'étude prioritaires pour la période 1977-1979. Ce groupe s'est réuni à Genève du 28 août au 2 septembre 1977 et a choisi comme premier domaine d'étude "les mesures juridiques préventives et correctives relatives à la pollution résultant de l'exploitation minière au large des côtes, dans les limites de la juridiction nationale".

50. Le groupe s'est à nouveau réuni du 3 au 12 avril 1978 à Genève, et il a adopté un programme de travail pour cette étude 29/. Parmi les différents points de ce programme de travail, le groupe a choisi d'étudier, à sa session suivante, les questions ci-après : études d'impact sur l'environnement, prise en considération des questions d'environnement dans les régimes nationaux de délivrance de permis, surveillance continue de l'environnement et prise en considération de l'impact sur l'environnement au-delà des frontières (et notamment notification et consultation lorsqu'il est prévu d'effectuer une exploitation minière ou des forages en mer).

51. Le rapport de la deuxième session du Groupe d'experts du droit de l'environnement a été présenté au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement à sa sixième session, en mai 1978. Après avoir pris "note avec satisfaction des travaux et des progrès réalisés par le Groupe ...", le Conseil a prié le Directeur exécutif :

"De recommander au Groupe d'experts du droit de l'environnement d'intensifier le rythme de ses travaux sur l'étude des aspects juridiques de l'exploitation minière et du forage en mer effectués dans les limites de la juridiction nationale, en vue de mettre au point, selon les besoins, des lignes directrices, conformément au programme adopté à la deuxième réunion du Groupe tenue à Genève du 3 au 12 avril 1978."

52. La prochaine réunion du Groupe se tiendra à Genève, du 5 au 14 mars 1979.

53. Pour contribuer aussi bien aux activités du Groupe de travail PNUÉ d'experts du droit de l'environnement qu'à l'exécution du Plan d'action pour la Méditerranée, le Directeur exécutif a pris des dispositions en vue d'aider l'Organisation internationale juridique (IJO) à convoquer une réunion d'experts sur les aspects juridiques de la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol en Méditerranée. Cette réunion avait pour objet de définir les problèmes qui pouvaient se poser dans ce domaine et de proposer des mesures juridiques tant nationales que régionales, pour les prévenir et y remédier. L'IJO a convoqué cette réunion à Rome, du 11 au 15 décembre 1978. Le rapport de la réunion a été distribué aux participants sous la cote UNEP/IG.14/INF.17.

54. En fonction des résultats des travaux précités, les Etats riverains de la Méditerranée voudront peut-être demander au PNUÉ de commencer à préparer des directives pour l'élaboration d'un protocole concernant l'exploration et l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol en rapport avec l'article 7 de la Convention de Barcelone. Ces directives pourraient alors être examinées au cours d'une consultation intergouvernementale d'experts juridiques et techniques. Il convient de noter que le projet de budget établi par le secrétariat pour les années 1979-1980 ne prévoit aucun crédit pour une réunion sur cette question. Par conséquent si les délégations souhaitent se rencontrer avant 1981 pour examiner des directives touchant l'élaboration d'un protocole relatif à l'exploration et à l'exploitation des fonds marins, il conviendra d'inscrire les crédits nécessaires dans le plan de travail et budget pour les années 1979-1980 que la Réunion doit adopter au titre du point 6.4 de l'ordre du jour.

#### Surveillance continue de la pollution et coopération scientifique et technologique

55. Le Programme coordonné de surveillance continue et de recherche en matière de pollution et les projets connexes élaborés dans le cadre du Plan d'action seront examinés à propos du point 6.1 de l'ordre du jour de la Réunion. La Réunion de Monaco a décidé de poursuivre la phase pilote de ce programme pendant toute l'année 1978 et de préparer, adopter et exécuter un programme à long terme de surveillance continue en se fondant sur l'expérience et les résultats acquis au cours de la phase pilote.

56. De l'avis du Directeur exécutif, les dispositions pratiques qui ont été élaborées au titre du programme coordonné de recherche et de surveillance continue sont suffisantes et il n'est pas nécessaire d'adopter un programme de surveillance à long terme sous la forme d'un protocole concernant la coopération scientifique et technologique.

Responsabilité et réparation des dommages

57. Dans sa résolution 4, la Conférence de plénipotentiaires de Barcelone prie le PNUE, en tant qu'Organisation chargée d'assurer les fonctions de Secrétariat à l'égard de la Convention de :

- "a) proposer la mise à l'étude d'un fonds interétatique de garantie pour la zone de la mer Méditerranée et de confier cette étude à un Comité d'experts des Parties contractantes à la Convention;
- b) demander audit Comité d'experts de faire rapport aux Parties contractantes sur les implications qu'entraînerait la création de ce fonds aux fins de procéder ultérieurement, à l'élaboration éventuelle d'instruments juridiques appropriés."

58. En application de cette résolution et de la recommandation 37 de la Réunion intergouvernementale de Monaco, le Directeur exécutif a prié deux consultants d'établir un document de base récapitulant les précédents juridiques et les activités internationales passées et présentes se rapportant à la question de la responsabilité et de la réparation des dommages causés par la pollution du milieu marin, et examinant la mesure dans laquelle ces précédents peuvent s'appliquer aux besoins de la région méditerranéenne ainsi qu'à la possibilité de créer un fonds interétatique de garantie pour la zone de la mer Méditerranée. Le rapport des consultants a été distribué à tous les participants sous la cote UNEP/IG.14/INF.18.

59. Le Directeur exécutif suggère que la Réunion décide de créer un comité d'experts des Parties contractantes à la Convention, qui serait chargé d'effectuer une étude sur la possibilité de créer un fonds interétatique de garantie pour la zone de la mer Méditerranée. Le comité pourrait commencer ses travaux en 1980, sur la base du rapport des consultants, puis faire rapport à la deuxième réunion des Parties contractantes sur les progrès réalisés.

60. Le Directeur exécutif propose en outre de n'examiner la question d'un protocole sur la responsabilité et la réparation des dommages qu'après avoir achevé l'étude sur la création d'un fonds interétatique de garantie et d'accorder, pour le moment, la priorité à d'autres protocoles.

Zones marines et côtières spécialement protégées

61. Ainsi qu'il est mentionné au paragraphe 30 de l'annexe II, le PNUE a organisé à Tunis une consultation d'experts sur les parcs marins et les zones humides de la région méditerranéenne. A cette réunion, il a été reconnu qu'un protocole sur les zones marines et côtières spécialement protégées constituerait un instrument extrêmement utile pour protéger ces zones dans la région. Il a en outre été décidé, lors de l'examen de l'avant-projet de protocole relatif à la pollution d'origine tellurique, de faire mention, dans ledit protocole, des zones spécialement protégées.

62. La Réunion intergouvernementale de Monaco a adopté une recommandation sur les zones spécialement protégées, par laquelle elle demande au PNUE, "en coopération avec la FAO, l'UNESCO et l'UICN, de préparer une documentation de base sur la législation et les diverses conventions régionales en vigueur pour la protection

de ces zones marines et côtières". Elle a également prié le PNUE de "convoquer une réunion d'experts pour examiner cette documentation et donner un avis sur les possibilités d'élaboration d'un protocole relatif aux zones marines et côtières spécialement protégées" (Recommandation 54).

63. Le secrétariat n'a pas été en mesure de s'occuper de la préparation d'une documentation de base sur la législation et les diverses conventions régionales en vigueur pour la protection de ces zones marines et côtières. Par contre, les travaux sur d'autres aspects techniques des régions protégées ont déjà atteint un stade avancé (voir annexe II, paragraphe 31). Le Directeur exécutif suggère que la préparation de la documentation juridique visée dans la recommandation 54 soit inscrite au plan de travail des années 1979-1980, et qu'une réunion inter-gouvernementale sur tous les aspects des régions spécialement protégées soit organisée en octobre 1979.

## VI. RECOMMANDATIONS

64. Pour montrer qu'ils appuient pleinement la protection et le développement harmonieux du Bassin méditerranéen ainsi que les activités lancées dans le cadre du Plan d'action, les Gouvernements des Etats méditerranéens qui ne l'ont pas encore fait sont instamment invités à ratifier, dans les plus brefs délais, la Convention de Barcelone et les protocoles qui s'y rapportent ou à y adhérer.

65. Reconnaissant que la pollution résultant d'activités humaines à terre représente la plus importante source de pollution dans le Bassin méditerranéen, les Gouvernements des Etats méditerranéens devraient poursuivre leurs consultations sur le Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique en vue de l'adopter au cours d'une conférence diplomatique qui se tiendrait vers le début de 1980. Le PNUE devrait aider les Etats dans cette tâche en fournissant une documentation de base aussi complète que possible sur les polluants d'origine tellurique. Des réunions parallèles d'experts techniques et juridiques devraient être organisées à Genève, du 5 au 9 mars 1979, pour examiner les données nouvelles rassemblées par le secrétariat ou fournies par les gouvernements et la Communauté économique européenne, afin de résoudre les difficultés que soulève encore l'avant-projet de protocole.

66. Compte tenu des activités déjà entreprises, dans le cadre du Plan d'action, au sujet des zones spécialement protégées, le PNUE devrait préparer, en coopération avec la FAO, l'UNESCO et l'UICN, une documentation de base sur la législation et les diverses conventions régionales en vigueur pour la protection de ces zones marines et côtières. Il devrait convoquer en 1979, une réunion d'experts pour examiner cette documentation ainsi que d'autres questions connexes et donner son avis sur la possibilité d'élaborer un protocole relatif aux zones marines et côtières spécialement protégées.

67. Eu égard aux travaux déjà entrepris par le Groupe de travail PNUE d'experts du droit de l'environnement sur la question des mesures correctives et préventives à prendre à l'égard des dommages causés par la pollution résultant des opérations d'exploitation minière et de forage effectuées dans les limites de la juridiction nationale et aux résultats de la Réunion d'experts de l'IJO sur les aspects juridiques de la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol en Méditerranée, le PNUE est

prié d'attirer l'attention de la deuxième réunion des Parties contractantes sur les mesures adoptées qui sont de nature à aider les Gouvernements des pays méditerranéens à entreprendre l'élaboration d'un protocole sur ce sujet.

68. En application de la résolution 4 de la Conférence de plénipotentiaires de Barcelone, une étude devrait être effectuée sur la possibilité d'instituer un fonds interétatique de garantie pour la zone de la mer Méditerranée. Cette étude devrait être confiée à un comité d'experts des Parties contractantes à la Convention qui devrait se réunir en 1980. Le comité d'experts devrait faire rapport sur les progrès réalisés à la deuxième réunion des Parties contractantes.

69. Les Etats riverains de la Méditerranée devraient apporter au Centre régional de lutte contre la pollution par les hydrocarbures le soutien et la coopération nécessaires pour qu'il puisse s'acquitter efficacement des tâches qui lui sont confiées. Chaque Etat devra mettre au point ses propres plans et moyens d'intervention pour faire face aux situations d'urgence créées par la pollution. Aux fonctions du Centre, telles qu'elles sont exposées dans la résolution 7, il faudrait ajouter ce qui suit :

"Accomplir les tâches assignées au centre régional conformément aux dispositions du Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nuisibles en cas de situation critique."

70. En sa qualité d'Organisation chargée d'assurer les fonctions de Secrétariat conformément à l'article 13 de la Convention, le PNUE devrait convoquer la deuxième réunion des Parties contractantes à la Convention et aux protocoles en 1981. On espère qu'à cette date, tous les Etats riverains de la Méditerranée seront devenus Parties contractantes.

Tableau 1 : Situation des instruments juridiques du plan d'action pour la Méditerranée  
(Les noms en lettres capitales sont ceux des Parties contractantes)

Albanie			Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nuisibles en cas de situation critique	
Algérie				
Chypre	Signature : 16.2.76	Signature : 16.2.76		Signature : 16.2.76
Communauté économique européenne				
EGYPTE	Approbation : 16.3.78	Approbation : 16.3.78		Approbation : 24.8.78
ESPAGNE	Approbation : 24.8.78	Approbation : 24.8.78		Ratification : 17.12.76
FRANCE	Ratification : 17.12.76	Ratification : 17.12.76		Approbation : 11.3.78
Grèce	Approbation : *11.3.78	Approbation : 11.3.78		Signature : 16.2.76
ISRAEL	Signature : 16.2.76	Signature : 16.2.76		Ratification : 3.3.78
Italie	Ratification : 3.3.78	Signature : 16.2.76		Signature : 16.2.76
Jamahiriya arabe libyenne	Signature : 16.2.76	Signature : 31.1.77		Signature : 31.1.77
LIBAN	Signature : 31.1.77	Adhésion : 8.11.77		Adhésion : 8.11.77
MALTE	Adhésion : 8.11.77	Adhésion : 8.11.77		Ratification : 30.12.77
Maroc	Ratification : 30.12.77	Ratification : 30.12.77		Signature : 16.2.76
MONACO	Signature : 16.2.76	Signature : 16.2.76		Ratification : 20.9.77
SYRIE	Ratification : 20.9.77	Ratification : 20.9.77		Adhésion :
TUNISIE	Adhésion : *	Adhésion :		Ratification : 30.7.77
Turquie	Ratification : 30.7.77	Ratification : 30.7.77		Signature : 16.2.76
YOUgoslavie	Signature : 16.2.76	Signature : 16.2.76		Ratification : 13.1.78
	Ratification : 13.1.78	Ratification : 13.1.78		

\* Avec réserves.



DISPOSITIONS FINANCIERES ET INSTITUTIONNELLES RELATIVES A LA MISE  
EN OEUVRE DU PLAN D'ACTION

1. La présente annexe a trait aux incidences institutionnelles et financières du Plan d'action et à ce propos, il est bon de rappeler certaines recommandations adoptées par la Réunion intergouvernementale de Barcelone en 1975 2/. En prenant les dispositions nécessaires pour mettre en application les recommandations relatives aux éléments du Plan d'action qui se rapportent, respectivement, à l'évaluation, à la gestion de l'environnement et aux questions juridiques, le Directeur exécutif du PNUE était prié, notamment :

"1. D'utiliser les crédits disponibles de manière à faire le minimum de dépenses de personnel et d'autres frais administratifs;

2. D'établir des mécanismes de coordination simples qui fassent intervenir le plus possible les organisations internationales et les organes de coordination existants et qui traitent avec les institutions nationales par l'intermédiaire des autorités compétentes du pays intéressé;

3. D'examiner de façon suivie, au fur et à mesure que le programme se développera, la nécessité éventuelle de renforcer les institutions appropriées de la région. Pour cet examen, qui se fera en consultation avec les gouvernements, il conviendra de songer éventuellement à créer des organismes régionaux spécialisés chargés d'accomplir des tâches particulières inscrites au programme, ou de jouer un rôle de coordination, compte tenu des offres faites au cours de la présente réunion, par exemple l'offre de Malte, celle de Monaco, et éventuellement d'autres offres. Ces organismes ne devront être établis que s'il n'existe pas déjà d'organisme régional du même genre, et s'appuieront sur des institutions nationales existantes qui pourraient être renforcées et dotées d'un rôle régional;

4. D'engager à bref délai des consultations avec les gouvernements de la région au sujet de la possibilité de créer un centre régional de lutte contre la pollution par les hydrocarbures chargé de faire face à la menace permanente et toujours plus aiguë de déversements accidentels de grandes quantités d'hydrocarbures dans la Méditerranée et de prendre note de ce que Malte a proposé d'accueillir un tel centre."

2. Les mesures prises par le Directeur exécutif, en coopération avec les gouvernements intéressés, les organismes des Nations Unies et autres organismes internationaux compétents, pour donner suite aux recommandations concernant les trois premiers éléments du Plan d'action mentionnés ci-dessus ne sont pas décrites en détail dans la présente annexe. En effet, elles ont fait ou font l'objet d'annexes spécifiques (ANNEXES I, II et III) du présent document. Toutefois, il est nécessaire de rappeler les principales mesures et dispositions essentielles qui ont déjà eu ou qui auront des incidences institutionnelles et financières.

3. Pour remplir le mandat donné au PNUE lors de la Réunion intergouvernementale de 1975, le Directeur exécutif a constitué une petite équipe chargée de coordonner la mise en oeuvre du programme pour la Méditerranée. Jusqu'en septembre 1977, ces fonctionnaires ont été placés sous l'autorité du Directeur du Bureau du PNUE à Genève. Depuis septembre 1977, ils relèvent du Directeur du Centre d'activités du programme du PNUE pour les mers régionales.

4. Les activités découlant du Plan d'action ont été mises au point sous la direction générale et avec la coopération étroite des gouvernements de la région. Un grand nombre d'organismes des Nations Unies et d'organisations internationales spécialisées 30/ ont également collaboré avec le PNUE à la mise en oeuvre du programme pour la Méditerranée. En particulier, les organisations internationales ont été responsables du maintien de contacts administratifs et opérationnels avec les institutions nationales désignées par les gouvernements pour participer aux diverses activités.

5. La Conférence de plénipotentiaires de Barcelone 4/ a adopté la Convention de Barcelone, deux protocoles et dix résolutions. Les gouvernements représentés à la Conférence ont désigné le PNUE pour assurer les fonctions de secrétariat de la Convention (article 13) et ils ont aussi adopté deux résolutions ayant des incidences institutionnelles.

i) Conformément à la résolution 7, le Directeur exécutif a établi à Malte, sur l'invitation du Gouvernement de Malte et avec la coopération de l'OCRE, un Centre régional de lutte contre la pollution par les hydrocarbures. Ce centre a commencé à fonctionner en décembre 1976.

ii) En exécution de la résolution 2, le PNUE, acceptant l'hospitalité offerte par le Gouvernement espagnol, a ouvert un bureau provisoire à Madrid. Ce bureau a pour fonction de faciliter les liaisons entre le PNUE, le Gouvernement espagnol (en tant que dépositaire de la Convention), et les gouvernements de la région pour les questions relatives à la ratification de la Convention.

6. Sur l'invitation du Gouvernement yougoslave, une réunion intergouvernementale des Etats côtiers de la région méditerranéenne sur le Plan bleu s'est tenue à Split du 31 janvier au 4 février 1977 13/. Elle a examiné les incidences institutionnelles et financières du Plan bleu et le Programme d'actions prioritaires et "a pris note de l'intention du Directeur exécutif de consulter les deux gouvernements qui avaient formellement offert de contribuer à la mise en oeuvre de l'élément "planification intégrée" adopté à la première réunion de Barcelone en accueillant et en appuyant les services qu'il pourrait décider de créer pour entreprendre des activités se rapportant à cet élément". Depuis lors un centre d'activités régionales pour le Plan bleu a été créé à Cannes (France) et un centre d'activités régionales pour le Programme d'actions prioritaires a été créé à Split (Yougoslavie).

7. Le Directeur exécutif juge le moment venu d'inviter les Etats riverains de la Méditerranée à se prononcer sur les dispositions institutionnelles et financières qu'il conviendrait d'adopter pour l'avenir. Ce faisant, il applique les directives du Conseil d'administration du PNUE relatives aux engagements institutionnels et financiers que le PNUE a pris au titre de la mise en oeuvre du Plan d'action pour la Méditerranée. La dernière directive adoptée par le Conseil d'administration au sujet de la Méditerranée est la décision 6/7B ci-après :

Le Conseil d'administration,

Considérant que les réalisations fructueuses du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans le domaine de la protection de l'environnement de la région méditerranéenne offrent un exemple concret à la fois de l'approche intégrée et du rôle approprié de coordination qui doivent constituer la préoccupation majeure du Programme dans la conduite de ses activités,

Considérant que l'expérience acquise au cours de l'élaboration et de la mise en oeuvre du Plan d'action pour la Méditerranée devrait être utile pour d'autres programmes sur les mers régionales,

Rappelant les observations qu'il a formulées dans sa décision 50 (IV), en date du 15 avril 1976, relatives aux activités du Programme et du programme du Fonds, quant à la nécessité de transférer progressivement les responsabilités opérationnelles du Plan d'action pour la Méditerranée aux gouvernements de la région,

Tenant compte du rapport de la Réunion intergouvernementale d'examen des Etats riverains de la Méditerranée sur le Plan d'action pour la Méditerranée,

Reconnaissant toutefois que l'engagement continu des ressources prélevées sur le Fonds pour l'environnement afin de financer des tâches administratives est incompatible avec le rôle de catalyseur du Programme,

1. Invite les Etats riverains de la Méditerranée participant au Plan d'action pour la Méditerranée à accepter des responsabilités accrues en ce qui concerne les dépenses du secrétariat, afin d'assumer l'entière responsabilité financière de ces dépenses à une date aussi rapprochée que possible et au plus tard à la fin de 1983;

2. Invite néanmoins les Etats riverains de la Méditerranée à présenter au Fonds pour l'environnement des propositions de projets de recherche et autres qui contribueraient à la mise en oeuvre efficace du Plan;

3. Prie instamment le Directeur exécutif de rechercher les moyens de compléter, par imputation sur les ressources existantes et dans la limite de ces ressources, les montants alloués au poste du budget relatif aux océans, de façon à répondre aux besoins justifiés des divers programmes pour les mers régionales.

8. Les activités retenues pour faire partie du Plan d'action devraient être exécutées, comme elles l'ont été jusqu'à présent, avec l'assistance des instituts nationaux désignés par leur gouvernement. Le PNUE, en collaboration étroite avec les organismes compétents des Nations Unies et selon les orientations données par les gouvernements, est prêt à conserver le rôle qu'il a assumé jusqu'à présent de secrétariat du Plan d'action et de la Convention, qui est partie intégrante du Plan d'action.

9. Etant donné que le Directeur exécutif est responsable auprès des gouvernements des Etats méditerranéens, sous l'autorité du Conseil d'administration du PNUE, du développement et de la mise en oeuvre du Plan d'action pour la Méditerranée, dont la Convention de Barcelone et les protocoles connexes sont un élément important qui constituera le cadre juridique des activités futures au titre du Plan d'action, il a pour responsabilité d'assurer la coordination étroite de tous les éléments du Plan d'action d'une manière qui réponde aux vœux des Parties à la Convention.

10. A cette fin, le Directeur exécutif a l'intention de désigner les fonctionnaires du PNUE dont le concours permanent est nécessaire pour superviser l'évolution du Plan d'action sous tous ses aspects. Ces fonctionnaires seraient regroupés dans un centre d'activités du Programme pour la Méditerranée qui, avec d'autres centres d'activités régionales du Programme, serait placé sous l'autorité du Centre d'activités du Programme du PNUE pour les mers régionales.

11. Pour des raisons d'efficacité administrative et opérationnelle, le Directeur exécutif préfère que les divers éléments du Plan d'action soient coordonnés entre eux dans le cadre d'un service unique installé de façon adéquate en un seul endroit. Toutefois, il a reconnu qu'il était souhaitable de décentraliser certains éléments du Plan d'action pour lesquels l'appui national immédiat ou l'implantation en un lieu déterminé sont une condition nécessaire : c'est le cas, par exemple, pour le Centre régional de lutte contre la pollution par les hydrocarbures à Malte, les centres d'activités régionales du Plan bleu à Cannes et du Programme d'actions prioritaires à Split et les sept centres d'activités régionales pour les projets du programme MED POL. Ces subdivisions organiques peuvent prendre la forme de structures régionales entièrement nouvelles comme dans le cas du centre de Malte, ou on peut considérer qu'il s'agit d'institutions nationales renforcées en vue d'assumer un rôle régional, comme les centres d'activités régionales.

12. Lors de l'examen des dispositions institutionnelles et financières à prendre, les délégations présentes à la réunion de Monaco sont convenues de ce qui suit :

"Pour des raisons d'efficacité administrative et opérationnelle, et attendu que le programme pour la Méditerranée doit servir de modèle aux travaux du PNUE qui s'inscrivent dans le programme global pour les mers régionales, le Directeur exécutif maintiendra les fonctionnaires responsables de tous les éléments principaux du Plan d'action pour la Méditerranée groupés en un seul secrétariat, à Genève, à titre intérimaire. Les gouvernements réunis à Monaco n'ayant pas pris de décision quant à la localisation future du siège définitif de ce centre de coordination du Plan d'action pour la Méditerranée, les Gouvernements de l'Espagne, de la Grèce, du Liban et de Monaco ont renouvelé leur offre d'accueillir ce centre sur leur territoire; il a été considéré, entre autres raisons, que l'emplacement le plus approprié pour le centre serait l'un des pays du bassin méditerranéen. Les autres gouvernements qui souhaiteraient accueillir le centre ont été invités à faire des propositions au PNUE à ce sujet."

13. Compte tenu de cette recommandation, le Directeur exécutif a recruté un consultant de haut niveau dont la mission est de se rendre dans les Etats qui ont offert d'accueillir le centre de coordination, de façon à obtenir plus de détails sur les propositions faites. La seule offre supplémentaire reçue depuis la réunion de Monaco émane de l'Espagne qui propose d'accueillir le centre à Barcelone. Le consultant s'est rendu en Grèce, à Monaco et en Espagne. Le gouvernement libanais a demandé que sa visite soit remise à plus tard jusqu'à nouvel avis.

14. Sur la base des renseignements obtenus par le consultant pendant sa mission, une évaluation du coût d'installation du centre de coordination dans les différentes villes proposées a été préparée. Cette évaluation figure dans le projet de budget contenu dans le document UNEP/IG.14/8.

15. En ce qui concerne les mécanismes de financement du programme pour la Méditerranée, le Directeur a proposé à la Réunion intergouvernementale de Monaco la constitution, par les gouvernements et la Communauté économique européenne, d'un fonds d'affectation spéciale distinct pour assurer le développement harmonieux et la coordination effective d'activités concertées.

En conséquence :

"Les gouvernements réunis à Monaco ont demandé au Directeur exécutif d'établir un rapport sur le budget prévu pour le Plan d'action pour la Méditerranée. Ils ont retenu le principe de la création d'un fonds d'affectation spéciale distinct pour assurer le développement harmonieux et la coordination effective d'activités concertées. Ce fonds pourrait être alimenté à :

- 50 % par les gouvernements de la région et la Communauté économique européenne, les quotes-parts étant établies pour les gouvernements, suivant le barème des quotes-parts de l'ONU et pour la Communauté économique européenne, d'une manière à convenir entre elle-même et le PNUE;
- 50 % par le PNUE et les organisations internationales intéressées (Recommandation 46)."

16. La Réunion a accueilli avec satisfaction l'intention du Directeur exécutif de convoquer une réunion d'experts en vue d'examiner le projet de budget pour la période biennale 1979/1980.

17. Le Directeur exécutif a organisé une réunion d'experts sur le Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée et autres questions institutionnelles et financières à Genève du 18 au 22 septembre 1978. Le rapport de cette réunion a été distribué à toutes les délégations sous la cote UNEP/IG.14/INF.16.

18. Sur la base des conseils que les experts nommés par les gouvernements lui avaient donnés en septembre, le Directeur exécutif a préparé des propositions révisées relatives à la constitution d'un Fonds régional d'affectation spéciale pour la Méditerranée et au budget destiné à couvrir les dépenses afférentes aux activités du Plan d'action pour la Méditerranée en 1979-1980. Ces propositions sont présentées dans les documents UNEP/IG.14/7 et UNEP/IG.14/8.

19. Le Directeur exécutif invite les gouvernements à décider, à la présente réunion, la création d'un fonds d'affectation spéciale pour financer le plan d'action à partir de 1979. La Réunion est aussi invitée à approuver le budget pour la période biennale 1979-1980.

20. Pour faciliter la décision des gouvernements et de la Communauté économique européenne sur les dispositions institutionnelles et financières appropriées pour poursuivre les diverses activités relevant du Plan d'action, le secrétariat présente, dans la figure 1 et les tableaux 1 à 4, une récapitulation des dispositions institutionnelles actuelles et des incidences financières antérieures du Plan d'action.

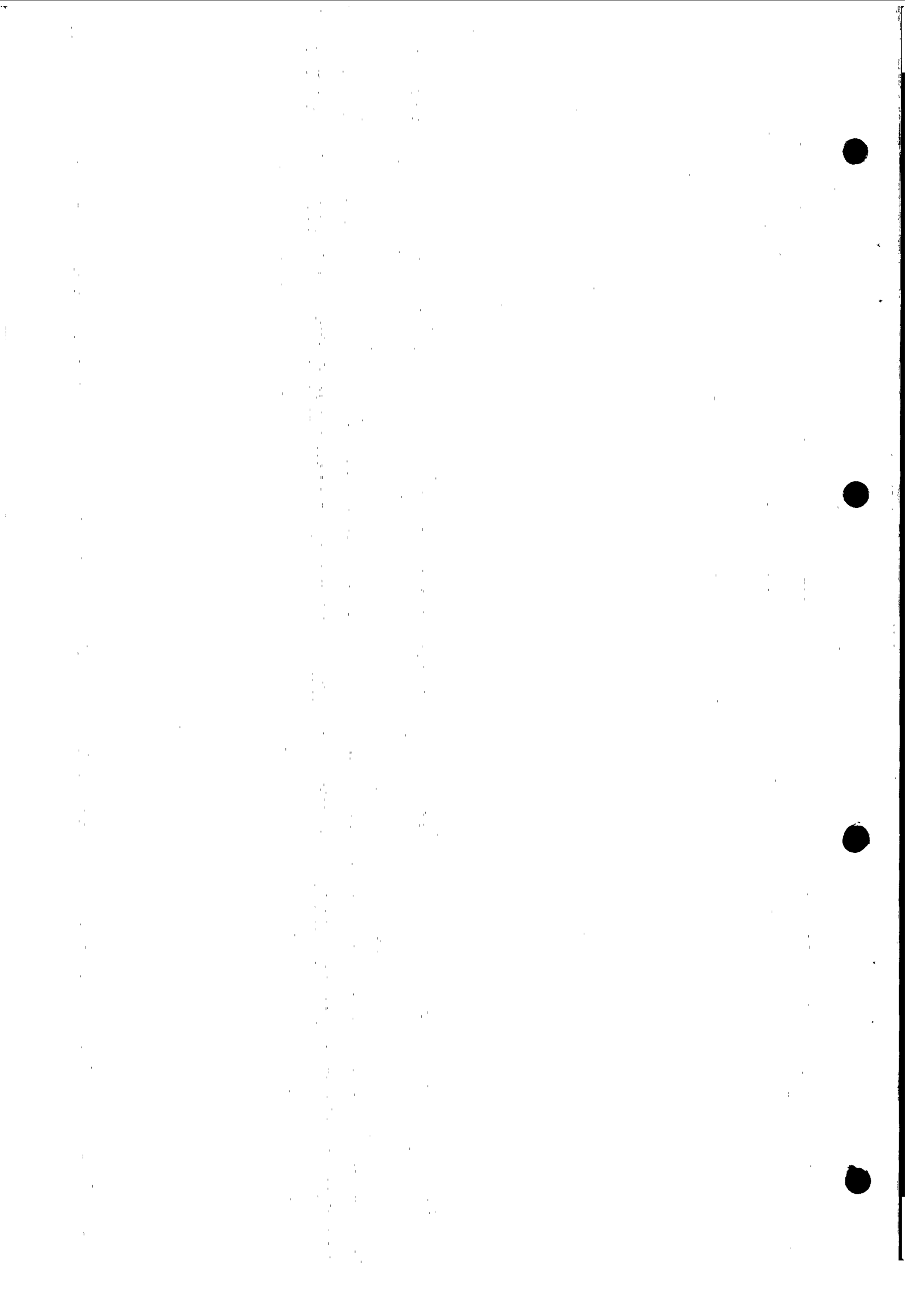
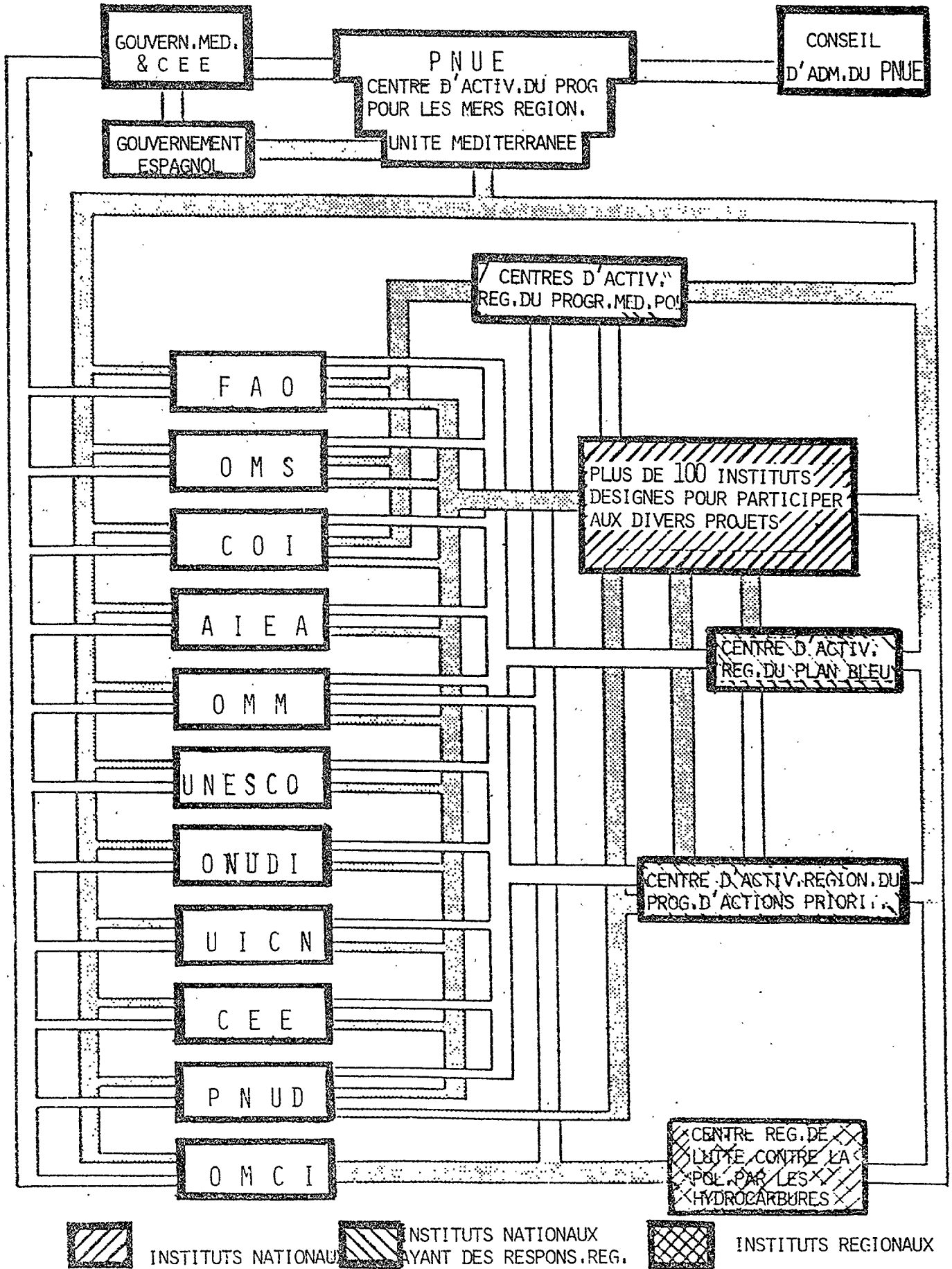


Figure 1. Schéma simplifié des voies de communication et de coordination primaires (——) et secondaires (——) Les liaisons avec les coordinateurs nationaux, et par leur intermédiaire ne sont pas indiquées étant donné qu'elles sont propres à chaque pays méditerranéen.



compris le bureau de Madrid du secrétariat provisoire.





Table 1 : UNEP Projects related to the Mediterranean Action Plan (1974-1978). Closed projects indicated with asterisks.  
NA indicates that information concerning annual breakdown of contributions is not available.

\*FP/0501-73-01 (:06)  
Support to the Inter-Parliamentary Conference on the Control of Pollution in the Mediterranean  
Implementation: internal  
Signed: 10.8.73.  
Rev. 1: 3.5.77.  
Starting and closing date: September 1973 - June 1974  
Remarks: closed project  
Budget:  
TOTAL  
UNEP Others  
21,633/ NA

\*FP/0503-73-03 (:47)  
Mediterranean Regional Marine Pollution Workshop  
Implementation: IOC  
Signed: 12.3.74.  
Rev. 1: 6.5.77.; Rev. 2: 28.10.77.  
Starting and closing date: September 1973 - September 1974  
Remarks: closed project  
Budget:  
TOTAL  
UNEP Others  
25,109/ 4,000

	1975	1976	Others
UNEP	UNEP	UNEP	Others
	25,040/	69/	NA

\*FP/0501-74-06 (:18)  
Organization of the Conference on the Protection of the Marine Environment Against Pollution in the Mediterranean  
Implementation: internal  
Signed: 6.11.74.  
Rev. 1: 3.5.77; Rev. 2: 11.4.78  
Starting and closing date: November 1974 - February 1975  
Remarks: closed project  
Budget:  
TOTAL  
UNEP Others  
102,909/ -

	1974	1975	1976	1977
UNEP	UNEP	UNEP	UNEP	UNEP
	11,173/ -	90,397/ -	1,272/ -	67/ -

Table J (continued)

\*FP/0501-74-07 (636)  
The Mediterranean Programme Activity: Evaluation of Institutional Programmes in Marine Pollution Research and Monitoring

Implementation: IOC

Signed: 27.1.75.

Rev. 1: 5.5.77.; Rev. 2: 28.10.77.

Starting and closing date: October 1974 - December 1974

Remarks: closec project

Budget:

TOTAL		1975		1976	
UNEP	Others	UNEP	Others	UNEP	Others
13,175/	1,510	12,830/	NA	337/	NA

\*FP/0501-74-08 (537)

The Mediterranean Programme Activity: Workshop on Coastal Pollution and Other Environmental Health Problems

Implementation: WHO

Signed: 3.12.1974

Rev. 1: 25.10.77.

Starting and closing date: 1 November 1974 - 31 December 1974

Remarks: closed project

Budget:

TOTAL		1974		1975	
UNEP	Others	UNEP	Others	UNEP	Others
16,176/	10,010	11,284/	NA	4,892/	NA

0800-74-007 (615)

Intercalibration and Ligurian Sea Baseline Measurements (Monaco)

Remarks: Followed up by FP/1301-74-07

FP/1301-74-07 (515)

Intercalibration and Ligurian Sea Baseline Measurements (Monaco)

Implementation: IAEA, IOC

Signed: Rev. 1: 11.8.76; Rev. 2: 22.11.77;

Starting and closing date: July 1974 - November 1976

Remarks: Follow-up of 0800-74-007; closing revision to be made

Budget:

TOTAL		1975		1976		1977	
UNEP	Others	UNEP	Others	UNEP	Others	UNEP	Others
100,000/179,010	88,673/	88,673/	NA	6,032/	NA	5,295/	NA

Table 1 (continued)

FP/0503-75-01 (739)											
The Mediterranean Programme Activity: Implementation of the Action Plan Adopted at the Barcelona Meeting											
Implementation: Internal											
Signed: 17.3.75											
Rev. 1: 16.4.75.; Rev. 2: 19.6.75.; Rev. 3: 12.8.75.; Rev. 4: 19.3.76.; Rev. 5: 26.7.76.; Rev. 6: 20.12.76.; Rev. 7: 31.3.77.;											
Rev. 8: 6.10.77.; Rev. 9: 31.1.78; Rev. 10: 2.10.78.											
Starting and closing date: March 1975 - December 1979											
Remarks: ongoing, to be revised in September 1978											
Budget:											
TOTAL		1975		1976		1977		1978		1980	
UNEP	Others	UNEP	Others	UNEP	Others	UNEP	Others	UNEP	Others	UNEP	Others
3,021,277/	-	227,290/	-	591,030/	-	702,957/	-	850,000/	-	650,000/	-
*FP/0503-75-03 (791)											
Mediterranean Programme Activity: Promotion of the Establishment of Marine Parks and Reserves in the Mediterranean											
Implementation: IUCN											
Signed: 30.5.75											
Rev. 1: 16.9.75.; Rev. 2: 21.1.77.; Rev. 3: 20.4.77; Rev. 4: 18.4.78.											
Starting and closing date: January 1975 - February 1977											
Remarks: closed project											
Budget:											
TOTAL		1975		1976		1977		1978		1979	
UNEP	Others	UNEP	Others	UNEP	Others	UNEP	Others	UNEP	Others	UNEP	Others
34,126/	12,510	30,739/	NA	113/	NA	3,274/	NA				
FP/0503-75-04 (779)											
The Mediterranean Programme Activity: Intercalibration Measurements for Pilot Projects Under the Co-ordinated Pollution											
Monitoring and Research Programme											
Implementation: IAEA, IOC											
Signed: 5.3.76.											
Rev. 1: 26.7.76.; Rev. 2: 19.7.77.; Rev. 3: 2.9.77; Rev. 4: 25.4.78.											
Starting and closing date: January 1976 - March 1979											
Remarks: ongoing; follow-up of FP/1301-74-007; to be revised in September 1978											
Budget:											
TOTAL		1976		1977		1978		1979		1980	
UNEP	Others	UNEP	Others	UNEP	Others	UNEP	Others	UNEP	Others	UNEP	Others
269,934/	34,010	27,682/	19,000	80,852/	19,000	139,400/	-	14,000/	-		

Table J (continued)

FP/0503-75-05 (149)  
The Mediterranean Programme Activity: Protocol on Land-Based Sources of Pollution (Convention for the Protection of the Marine Environment Against Pollution in the Mediterranean)

Implementation: WHO

Signed: 31.10.75.

Rev. 1: 29.4.76.; Rev. 2: 3.3.77.; Rev. 3: 24.11.77; Rev. 4: 9.3.78; Rev. 5: 3.5.78.

Starting and closing date: July 1975 - December 1978

Remarks: ongoing, to be revised in September 1978

Budget:

TOTAL		1975		1976		1977		1978	
UNEP	Others	UNEP	Others	UNEP	Others	UNEP	Others	UNEP	Others
97,237/	15,000/	5,834/	NA	8,674/	NA	15,529/	NA	67,200/	NA

\*FP/0503-75-06 (852)

The Mediterranean Programme Activity: Pilot Projects on Oil Pollution and Coastal Circulation in the Mediterranean - Preparatory Phase Covering Technical Meeting to Prepare Plans of Operation

Implementation: IOC, WHO

Signed: 16.10.75

Rev. 1: 6.12.77.

Starting and closing date: July 1975 - December 1975

Remarks: closed project, followed up by FP/0503-76-03 (1029) and FP/0503-76-04 (1028)

Budget:

TOTAL		1975		1976	
UNEP	Others	UNEP	Others	UNEP	Others
30,391/	4,503	17,616/	NA	12,775/	NA

FP/0503-75-07 (810)

The Mediterranean Programme Activity: Joint FAO (GFCM) UNEP Co-ordinated Project on Monitoring the Levels and Effects of Selected Pollutants in the Mediterranean Marine Organisms and Ecosystems

Implementation: FAO

Signed: 4.12.75.

Rev. 1: 15.11.76.; Rev. 2: 21.6.77; Rev. 3: 16.2.78.; Rev. 4: 2.5.78.

Starting and closing date: October 1975 - March 1979

Remarks: ongoing; to be revised in March 1979

Budget:

TOTAL		1976		1977		1978		1979	
UNEP	Others	UNEP	Others	UNEP	Others	UNEP	Others	UNEP	Others
1,273,974/	161,563	293,481/	NA	406,302/	NA	500,691/	NA	73,500/	NA

Table 1 (continued)

\*FP/0503-75-08 (816)  
The Mediterranean Programme Activity: Joint WHO/UNEP Co-ordinated Project on Coastal Water Quality Control in the Mediterranean -

Preparatory Phase

Implementation: WHO

Signed: 4.2.76.

Rev. 1: 29.7.76.; Rev. 2: 3.11.77.

Starting and closing date: August 1975 - May 1976

Remarks: closed project, followed up by FP/0503-76-05 (1131)

Budget:

	1975		1976	
	UNEP	Others	UNEP	Others
TOTAL	25,613/	26,000	15,974/	NA
			9,639/	NA

\*FP/0503-75-10 (854)

The Mediterranean Programme Activity: Blue Plan for Action in the Mediterranean Region - Preparatory Phase  
Implementation: The Mediterranean Workshop for Prospective Research (A private non-profit organization, incorporated under French law - 101 1901)

Signed: 2.1.76.

Rev. 1: 28.10.76.; Rev. 2: 21.7.77.

Starting and closing date: November 1975 - October 1976

Remarks: closed project

Budget:

	1976	
	UNEP	Others
TOTAL	55,000/	40,000

FP/1106-75-06 (820)

The Mediterranean Programme Activity: Role of Sedimentation in the Pollution of the Mediterranean Sea: Assessment of Knowledge and Development of Guidelines for Environmental Impact Assessment

Implementation: UNESCO and International Association of Hydrological Sciences (International Commission for Erosion and Sedimentation)

Signed: 7.11.75

Rev. 1: ?

Starting and closing date: October 1975 - April 1977

Remarks: ongoing; to be revised in September 1978

Budget:

	1976		1977		1978	
	UNEP	Others	UNEP	Others	UNEP	Others
TOTAL	47,000/	17,000	13,515/	NA	19,562/	NA
			13,923/	NA		

Table 1 (continued)

FP/0301-76-04 (902)  
Staff Training and Teaching Aids for the Arab Maritime Transport Academy, Alexandria  
Implementation: IMCO  
Signed: 7.10.76.

Rev. 1:  
Starting and closing date: January 1977 - December 1978  
Remarks: ongoing; to be closed in February 1979  
Budget:

		1977		1978	
UNEP	Others	UNEP	Others	UNEP	Others
50,000/	3,900	32,450/	NA	17,550/	NA

FP/0503-76-01 (729)

Pollutants from Land-Based Sources in the Mediterranean - Phase I and Phase II  
Implementation: ECT, FAO, IAEA, UNESCO, WHO, UNIDO  
Signed: 4.1.77 (Phase I); 21.4.77 (Phase II)

Rev. 1: 22.2.78.  
Starting and closing date: April 1976 - June 1978  
Remarks: to be closed in September 1978  
Budget:

		1976		1977		1978	
UNEP	Others	UNEP	Others	UNEP	Others	UNEP	Others
360,090/	310,000	24,862/	50,000	281,560/	260,000	53,668/	-

FP/0503-76-03 (1029)

The Mediterranean Programme Activity: Joint IOC/WMO/UNEP Co-ordinated Pilot Project on Baseline Studies and Monitoring of Oil and Petroleum Hydrocarbons in Marine Waters (Operational Phase II)  
Implementation: IOC, WMO  
Signed: 20.9.76.

Rev. 1: 29.6.77.; Rev. 2: 5.12.77; Rev. 3: 9.3.78; Rev. 4: 19.4.78.  
Starting and closing date: July 1976 - March 1979  
Remarks: follow-up of FP/0503-75-06 (852); ongoing; to be revised in March 1979  
Budget:

		1976		1977		1978		1979	
UNEP	Others	UNEP	Others	UNEP	Others	UNEP	Others	UNEP	Others
208,667/	107,100	7,649/	NA	91,487/	NA	106,531/	NA	3,000/	NA

Table 1 (continued)

FP/0503-76-04 (1028)					
The Mediterranean Programme Activity: Joint IOC/UNEP Co-ordinated Pilot Project on Problems of Coastal Transport of Pollutior (Operational Phase II)					
Implementation: IOC					
Signed: 20.9.76					
Rev. 1: 29.6.77; Rev. 2: 22.12.77; Rev. 3: 15.2.78; Rev. 4: 9.3.78.					
Starting and closing date: July 1976 - March 1979					
Remarks: follow-up of FP/0503-75-06 (852); ongoing; to be revised in March 1979					
Budget:					
TOTAL		1976		1977	
UNEP	Others	UNEP	Others	UNEP	Others
172,812/40,000	3,746/NA	97,865/NA	68,201/NA	3,000/NA	3,000/NA
FP/0503-76-05 (1131)					
The Mediterranean Programme Activity: Joint WHO/UNEP Co-ordinated Pilot Project on Coastal Water Quality Control in the Mediterranean (Operational Phase II)					
Implementation: WHO					
Signed: 2.9.76					
Rev. 1: 12.7.77; Rev. 2: 24.11.77; Rev. 3: 22.2.78; Rev. 4: 2.5.78.					
Starting and closing date: June 1976 - March 1979					
Remarks: follow-up of FP/0503-75-08 (886); ongoing, to be revised in March 1979					
Budget:					
TOTAL		1976		1977	
UNEP	Others	UNEP	Others	UNEP	Others
320,926/144,000	14,886/7,000	86,540/90,000	189,000/47,000	30,500/NA	30,500/NA
FP/0503-76-06 (1098)					
The Mediterranean Programme: Regional Oil Combating Centre for the Mediterranean Implementation: IMCO (in co-operation with the Government of Malta)					
Signed: 3.9.76					
Rev. 1: 1.7.77; Rev. 2: 13.2.78.					
Starting and closing date: September 1976 - December 1978					
Remarks: ongoing, to be revised in September 1979					
Budget:					
TOTAL		1976		1977	
UNEP	Others	UNEP	Others	UNEP	Others
425,139/120,000	20,250/17,000	102,730/49,000	302,159/54,000		

Table 1 (continued)

FP/0503-76-09 (978)  
The Mediterranean Programme Activity: Biogeochemical Studies of Selected Pollutants in the Open Waters of the Mediterranean  
Implementation: IAEA, IOC  
Signed: 23.11.76.

Rev. 1: 7.7.77.; Rev. 2: 6.10.77; Rev. 3: 16.10.78.

Starting and closing date: October 1976 - March 1979

Remarks: follow-up of FP/1301-74-007; ongoing; to be revised in September 1978.

Budget:

TOTAL		1976		1977		1978		1979	
UNEP	Others	UNEP	Others	UNEP	Others	UNEP	Others	UNEP	Others
270,536/190,000		325/ NA		126,211/ NA		79,000/ NA		65,000/ NA	

FP/1400-77-02 (1352)

The Mediterranean Programme Activity: Meeting of Experts on legal Aspects of Pollution Resulting from Exploration and Exploitation of the Continental Shelf, the Seabed and its Subsoil

Implementation: IJO

Signed: 17.11.77

Rev. 1: ?; Rev. 2: 5.4.78; Rev. 3: 12.6.78.

Starting and closing: November 1977 - October 1978

Remarks: ongoing

Budget:

TOTAL		1978		1979	
UNEP	Others	UNEP	Others	UNEP	Others
59,000/ 45,000		59,000/45,000			

FP/0502-78-01 (1431)

First International Conference on the Mediterranean Monk Seal

Implementation: Greek Government in collaboration with The University of Guelph, Canada, and IUCN

Signed: 9.5.78

Rev. 1: 23.6.78

Starting and closing date: May 1978 (Convening of Conference) - December 1978 (Final Proceedings, etc.) (14 months)

Remarks: ongoing

Budget:

TOTAL		1978	
UNEP	Others	UNEP	Others
18,000/26,500		18,000/26,500	



Table 1 (continued)

FP/0503-78-01 (1372)  
The Mediterranean Programme Activity: Feasibility Study on Reception Facilities for Selected Ports in a Special Area - MED

Implementator: INCO

Signed: 14.2.78.

Rev. 1: 3.4.78.

Starting and closing date: January 1978 - December 1978

Remarks: ongoing; to be revised in September 1978

Budget:

	1978		
TOTAL	UNEP	Others	
	47,928/	11,300	47,928/11,800

FP/0503-78-02

Co-ordination of Joint UNEP/UNDP Co-operative Projects in Mediterranean

Implementation: internal

Signed: 26.10.78

Rev. 1:

Starting and closing date: October 1978 - September 1979

Remarks: ongoing

Budget:

	1978		1979	
TOTAL	UNEP	Others	UNEP	Others
	86,000/	86,000	15,000/20,000	71,000/66,000

Tableau 2. Contributions en espèces, en nature et sous forme de services aux projets et activités du Plan d'action pour la Méditerranée  
(en millions de dollars des Etats-Unis)

SOURCE	1974	1975	1976	1977	1978	1979 <sup>1/</sup>	TOTAL
Communauté économique européenne	-	-	20,8	20,8	2,0	-	43,6 <sup>2/</sup>
BAUDT	-	-	20,8	20,8	2,0	-	43,6 <sup>2/</sup>
FRUD	-	-	-	-	122,5	129,5	252,0 <sup>2/</sup>
FAO	-	-	61,1	61,1	42,4	40,4	205,0 <sup>2/</sup>
UNESCO	-	3,0	27,8	27,2	2,0	-	60,0 <sup>2/</sup>
COI	-	13,0	39,0	37,5	34,5	34,5	158,5 <sup>2/</sup>
CEC	5,0	34,8	80,5	137,5	70,8	-	328,6 <sup>2/</sup>
OMM	-	0,8	4,5	3,8	3,8	3,8	16,2 <sup>2/</sup>
OMCI	-	-	-	1,5	13,3	-	14,8 <sup>2/</sup>
ATEA	-	26,5	160,7	74,2	46,2	46,0	413,6 <sup>2/</sup>
UICN	-	12,5	-	-	-	-	12,5 <sup>2/</sup>
PHJE	-	-	-	64,7	90,1	90,1	244,9 <sup>4/</sup>
PAUE	44,1	519,3	1 150,0	2 019,6	2 569,0	1 028,4	7 330,4 <sup>2/</sup>
GOUVERNEMENTS	-	-	20,0	-	183,5	171,9	375,4 <sup>2/</sup>
AUTRES SOURCES	-	-	-	-	45,0	-	45,0 <sup>2/</sup>
TOTAL	49,1	669,9	1 585,2	2 469,3	3 233,1	1 544,6	9 551,2

1/ Engagements de dépenses.

2/ Contributions en nature et sous forme de services.

3/ Contributions en espèces.

4/ Contributions en nature et sous forme de services depuis la création du Centre d'activités du Programme pour les mers régionales (voir UNEP/IG.14/2, paragraphe 34).

Tableau 3. Programme de réalisation des principaux projets et activités entrepris (1974-1978) et proposés (1979-1980) dans le cadre du Plan d'action

(----- activités préparatoires; ———— activités opérationnelles)

Activité ou projet	Paragraphe de référence du présent document	ANNEE						Principales organisations participantes
		1974	1975	1976	1977	1978	1979	
Convention de Barcelone et protocoles y relatifs	Annexe III 1-7 et 64	-----						FAO, OMCI Gouvernement espagnol
Centre régional de lutte contre la pollution par les hydrocarbures	Annexe III 10-21 et 69	-----						OMGI
Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique	Annexe III 24-38 et 65	-----						OMS
Protocole relatif à l'exploration et à l'exploitation des fonds marins	Annexe III 48-54 et 67	-----						OMCI, OIT, IJO
Comité pour le Fonds interétatique de garantie	Annexe III 57-60 et 68	-----						
MED POL I-VIII	Annexe I 7-10, 22-30	-----						OMM, AIEA, FAO, OMS, CUI
MED POL IX	Annexe I 18, 22(iii), 23(xiii), 28 et 31	-----						UNESCO
MED POL X	Annexe I 19, 23(viii) et 28	-----						FAO, UNESCO, CEE, ONU, OMS
MED POL XI	Annexe I 20, 23(i), 23(vi), 23(vii) et 25	-----						AIEA
MED POL XII	Annexe I 22(ii), 23(xiii), 28 et 31	-----						OMM
MED POL XIII	Annexe I 22(iv), 23(xiv), 28, 31 et 32	-----						UNESCO
Critères de qualité de l'environnement	Annexe I 23(x), 23(xi) et 33 Annexe II 32, 33 et 40 Annexe III 46	-----						OMS, FAO
Plan bleu	Annexe II 6-12, 37, 38 et 44	-----						GAR/PB
Ressources biologiques de la mer	Annexe II 17, 18 et 40	-----						PNUD FAO(CGPM)
Gestion des ressources en eau douce	Annexe II 23-25 et 42	-----						UNESCO OMS, CEFIGRE
Sources renouvelables d'énergie	Annexe II 19-22 et 41	-----						PNUD
Etablissements humains	Annexe II 26 et 43	-----						CAR/PAP OMS, UNESCO
Protection des sols	Annexe II 27, 28 et 43	-----						CAR/PAP FAO
Tourisme	Annexe II 26 et 43	-----						CAR/PAP OMT, UNESCO
Zones marines et côtières spécialement protégées	Annexe II 30, 31 et 45 Annexe III 62-64 et 67	-----						UICN, FAO, UNESCO

Tableau 4. Réunions relatives au plan d'action pour la Méditerranée organisées par le PNUE (conjointement avec d'autres organisations)

Titre	Lieu et date
PNUE : Réunion du Groupe spécial sur le Plan d'action pour la Méditerranée	Madrid 14-15 octobre 1974
PNUE : Réunion du Groupe spécial sur le Plan d'action pour la Méditerranée	Genève 8-9 janvier 1975
PNUE : Réunion intergouvernementale sur la protection de la Méditerranée	Barcelone 28 janvier-4 février 1975
PNUE : Groupe de travail chargé d'examiner les projets d'instruments juridiques pour la protection de la Méditerranée	Genève 7-11 avril 1975
Consultation d'experts FAO (OCFM)/PNUE relative au projet commun coordonné sur la pollution en Méditerranée	Rome 23 juin-4 juillet 1975
Consultation d'experts COL/OMM/PNUE sur le projet coordonné conjoint relatif à la pollution en Méditerranée	Malte 8-13 septembre 1975
PNUE : Consultation intergouvernementale d'experts sur la création d'un Centre régional de lutte contre la pollution par les hydrocarbures	Malte 15-19 septembre 1975
Consultation d'experts OMS/PNUE sur le Programme de contrôle de la qualité des eaux côtières en Méditerranée	Genève 15-19 décembre 1975
PNUE : Réunion d'experts chargée de conseiller le Directeur exécutif sur la préparation de la Conférence de plénipotentiaires des Etats côtiers de la région méditerranéenne sur la protection de la mer Méditerranée	Genève 7-9 janvier 1976
PNUE : Consultation d'experts sur le Plan bleu pour des actions dans la région méditerranéenne	Genève 22-23 janvier 1976
PNUE : Conférence de plénipotentiaires des Etats côtiers de la région méditerranéenne sur la protection de la mer Méditerranée	Barcelone 2-16 février 1976
PNUE : Consultation d'experts sur le Plan bleu pour des actions dans la région méditerranéenne	Paris 17-19 mai 1976

Titre	Lieu et date
Réunion d'experts UNESCO/PNUE sur les polluants d'origine tellurique-en Méditerranée : polluants pénétrant en Méditerranée par les cours d'eau	Paris 17-21 mai 1976
PNUE : Consultation d'experts sur les parcs marins et les zones humides de la région méditerranéenne	Tunis 12-14 janvier 1977
PNUE : Réunion intergouvernementale des Etats côtiers de la région méditerranéenne sur le "Plan bleu"	Split 31 janvier-4 février 1977
PNUE : Consultation intergouvernementale concernant un projet de protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique	Athènes 7-11 février 1977
OMS/PNUE : Directives applicables à la surveillance sanitaire de la qualité des eaux littorales	Rovinj 23-25 février 1977
OMS/PNUE : Consultation sur la pollution des eaux côtières : critères sanitaires et études épidémiologiques	Athènes 1er-4 mars 1977
FAO(CGPM)/PNUE : Consultation d'experts à mi-projet concernant le projet commun coordonné FAO(CGPM)/PNUE sur la pollution en Méditerranée	Dubrovnik 2-13 mai 1977
COI/OMM/PNUE : Réunion d'évaluation à mi-parcours de l'état d'avancement du programme coordonné de surveillance continue et de recherche en matière de pollution dans la Méditerranée	Barcelone 23-27 mai 1977
OMS/PNUE : Réunion d'évaluation à mi-parcours de l'état d'avancement du projet pilote commun OMS/PNUE sur le contrôle de la qualité des eaux côtières en Méditerranée	Rome 30 mai-1er juin 1977
OMS/PNUE : Journées d'études sur la lutte contre la pollution des eaux littorales	Athènes 27 juin-1er juillet 1977
Réunion PNUE/FAO (CGPM)/COI/OMM/OMS d'évaluation à mi-parcours de l'état d'avancement du programme coordonné de surveillance continue et de recherche en matière de pollution dans la Méditerranée (MED POL) et des projets connexes prévus dans le Plan d'action pour la Méditerranée	Monaco 18-22 juillet 1977

Titre	Lieu et date
Réunion d'experts PNUE/QMS/CEE/FAO/AIEA/ UNESCO/ONUDI sur les polluants d'origine tellurique	Genève 19-24 septembre 1977
PNUE : Deuxième consultation intergouver- nementale concernant un projet de protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique	Venise 17-21 octobre 1977
PNUE : Réunion intergouvernementale des Etats riverains de la Méditerranée chargée d'évaluer l'état d'avancement du Plan d'action pour la Méditerranée	Monaco 9-14 janvier 1978
FAO/PNUE : Consultation d'experts sur le développement de l'aquiculture en Méditerranée	Athènes 14-18 mars 1978

Notes et références

- 1/ Algérie, Egypte, Espagne, France, Grèce, Israël, Italie, Liban, Libye, Malte, Maroc, Monaco, Syrie, Tunisie, Turquie, Yougoslavie.
- 2/ Rapport de la Réunion intergouvernementale sur la protection de la Méditerranée (Barcelone, 28 janvier-4 février 1975), UNEP/WG.2/5, annexe.
- 3/ Chypre, Egypte, Espagne, France, Grèce, Israël, Italie, Liban, Libye, Malte, Maroc, Monaco, Syrie, Tunisie, Turquie, Yougoslavie.
- 4/ Plan d'action pour la Méditerranée et Acte final de la Conférence de plénipotentiaires des Etats côtiers de la région méditerranéenne sur la protection de la mer Méditerranée (Barcelone, 2-16 février 1976), PNUE, 1978.
- 5/ Rapport de la Consultation intergouvernementale concernant un projet de protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique (Athènes, 7-11 février 1977), UNEP/IG.6/6.
- 6/ Rapport de la deuxième Consultation intergouvernementale concernant un projet de protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique (Venise, 17-21 octobre 1977), UNEP/IG.9/5.
- 7/ Rapport de la Réunion intergouvernementale des Etats riverains de la Méditerranée chargée d'évaluer l'état d'avancement du Plan d'action pour la Méditerranée (Monaco, 9-14 janvier 1978), UNEP/IG.11/4.
- 8/ Rapport de la Consultation d'experts FAO(CGPM)/PNUE relative au projet commun coordonné sur la pollution en Méditerranée (Rome, 23 juin-4 juillet 1975), FAO, 1975.
- 9/ Rapport de la Consultation d'experts COI/OMM/PNUE sur le projet coordonné conjoint relatif à la pollution en Méditerranée (Msida, 8-13 septembre 1975), IOC/MPP/3, U ESCO, 1975.
- 10/ Rapport de la Consultation d'experts OMS/PNUE sur le programme de contrôle de la qualité des eaux côtières en Méditerranée (Genève, 15-19 décembre 1975), EHE/76.1, OMS, 1976.
- 11/ Rapport de la Réunion intergouvernementale des Etats côtiers de la région méditerranéenne sur le Plan bleu (Split, 31 janvier-4 février 1977), UNEP/IG.5/7.
- 12/ Rapport de la Consultation d'experts sur les parcs marins et les zones humides de la région méditerranéenne (Tunis, 12-14 janvier 1977), UNEP/WG.6/5.
- 13/ Rapport de la Réunion d'experts sur le Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée et autres questions institutionnelles et financières (Genève, 18-22 septembre 1978), UNEP/WG.19/6.
- 14/ Etat de la pollution marine en Méditerranée et réglementation. CGPM, Etud. Rev. Cons. No 51, FAO, 1972.
- 15/ Rapport sur la Rencontre internationale COI/CGPM/CIESM d'études sur la pollution marine en Méditerranée (Monaco, 9-14 septembre 1974), COI, Rapport de la réunion de travail No 3, UNESCO, 1975.

- 16/ Les polluants d'origine tellurique en Méditerranée, UNEP/IG.11/INF.5.
- 17/ Rapport de la Consultation d'experts à mi-parcours concernant le projet commun coordonné FAO(OCFM)/PNUE sur la pollution en Méditerranée (MED II, III, IV et V) (Dubrovnik, 2-13 mai 1977), FAO, 1977.
- 18/ Compte rendu de la Réunion COI/OMM/PNUE d'évaluation à mi-parcours de l'état d'avancement des projets pilotes MED I et MED VI (Barcelone, 23-27 mai 1977), COI-OMM-PNUE/MED-IRM/3, UNESCO, 1977.
- 19/ Evaluation à mi-parcours du projet pilote commun OMS/PNUE sur le contrôle de la qualité des eaux côtières en Méditerranée (MED VII) (Rome, 30 mai-1er juin 1977), OMS, 1977.
- 20/ Rapport de la Réunion d'évaluation à mi-parcours de l'état d'avancement du Programme coordonné de surveillance continue et de recherche en matière de pollution dans la Méditerranée (MED POL) et des projets connexes prévus dans le Plan d'action pour la Méditerranée (Monaco, 18-22 juillet 1977), UNEP/WG.11/5.
- 21/ Actes des Journées d'étude communes CIESM/PNUE sur la pollution de la Méditerranée (Antalya, 24-27 novembre 1976), UNEP/IG.14/INF.7.
- 22/ Répertoire des centres méditerranéens de recherche marine, PNUE, 1977.
- 23/ Rapport de la Réunion d'experts sur les polluants d'origine tellurique (Genève, 19-24 septembre 1977), UNEP/WG.13/5.
- 24/ Chypre, Egypte, Espagne, France, Grèce, Israël, Italie, Liban, Malte, Maroc, Monaco, Turquie.
- 25/ Page 10 de la référence 4/.
- 26/ Résolution 8; page 19 de la référence 4/.
- 27/ Rapport des Journées d'étude OMS/PNUE sur la lutte contre la pollution des eaux littorales (Athènes, 27 juin-1er juillet 1977), OMS, 1977.
- 28/ Rapport sur les Consultations OMS sur les rejets radioactifs en mer (Monaco, 27-29 juillet 1977).
- 29/ Rapport sur la deuxième session du Groupe de travail d'experts du droit de l'environnement (Genève, 3-12 avril 1978), UNEP/WG.14/4.
- 30/ CEE, ONUDI, PNUD, FAO, UNESCO, COI de l'UNESCO, OMS, OMM, OMCI, AIEA et UICN.